



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 23 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté N °2013081-0002 - ARRETE MODIFICATIF N °2 DU 22 MARS 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS	1
---	---

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 15 MARS 2013 PORTANT DELEGATION AU TITRE DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES.	3
Décision - DECISION DU 27 MARS 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AMELIE CHESNOT- TURMEL ADJOINT DES CADRES	8

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

### Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2013085-0006 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0034 DU 26 MARS 2013 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME LECLERCQ HELENE	10
Arrêté N °2013085-0007 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0035 DU 26 MARS 2013 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR PIERRU JEREMIE	13

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Arrêté N °2013085-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS 2013 FIXANT LA COMPOSITION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE SECTIONS "ÉCONOMIE ET STRUCTURES" ET "AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ"	16
Arrêté N °2013085-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 MARS 2009 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL A L'INSTALLATION	27
Arrêté N °2013085-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 NOVEMBRE 2011 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE DES CALAMITÉS AGRICOLES DU CALVADOS	30
Arrêté N °2013085-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 MARS 2010 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES BAUX RURAUX	33

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2013085-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS 2013 PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DOMVER TERRASSEMENT A VER- SUR- MER POUR LA REALISATION DES	
---	--

REALISATION DES OPERATIONS DE VIDANGE, TRANSPORT ET ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	.....	36
Arrêté N °2013087-0001 - ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 MARS 2013 PORTANT OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION DE DAIM SUR LA COMMUNE DE LESSARD ET LE CHENE	.....	41

### **Service Maritime et Littoral**

Arrêté N °2012362-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °23 DU 27 DÉCEMBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES .....	44
Décision - DÉCISION N °1/2013 PORTANT AUTORISATION DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE D'UNE CONCESSION DE CULTURES MARINES .....	47
Décision - DÉCISION N °2/2013 PORTANT AUTORISATION DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE SEPT CONCESSIONS DE CULTURES MARINES .....	50
Décision - DÉCISION N °3/2013 PORTANT AUTORISATION DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE DEUX CONCESSIONS DE CULTURES MARINES .....	53

### **Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

Arrêté N °2013085-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 JUIN 2011 PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DU CALVADOS .....	56
Arrêté N °2013085-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE .....	60
Arrêté N °2013085-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE .....	63

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

Arrêté N °2013086-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MARS 2013 PORTANT DECISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET : "ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS .....	66
DANS L'ANSE DE LA NAUE"	

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

### **UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2013084-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/502510100 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	70
---	----

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **CABINET**

Arrêté N °2013084-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS 2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEAUVILLE .....	73
Arrêté N °2013084-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS 2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROUVILLE- SUR- MER .....	81



Arrêté N °2013084-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS 2013  
RELATIF A LA  
CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE CAEN

..... 90

Arrêté N °2013084-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS 2013  
RELATIF A LA  
CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE BAYEUX

..... 101

Arrêté N °2013086-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 MARS 2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LISIEUX	119
Autre - MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2013	128
Autre - MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2013	130
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Arrêté N °2013031-0027 - Arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant nomination du régisseur de la commune de PORT- en- BESSIN HUPPAIN	132
Arrêté N °2013038-0005 - Arrêté préfectoral du 07 février 2013 portant nomination du régisseur de la commune de MERVILLE- FRANCEVILLE	134
Arrêté N °2013067-0002 - Arrêté préfectoral du 08 mars 2013 portant nomination du régisseur de la commune de LION- sur- MER	136
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION</b>	
Arrêté N °2013079-0004 - ARRETE DU 20 MARS 2013 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES OUVERTS AU CONCOURS DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L INTERIEUR ET DE L OUTRE MER REGION BASSE NORMANDIE - SESSION 2013	138
<b>SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE</b>	
Arrêté N °2013084-0008 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 25 MARS 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 22 AVRIL 2011 RELATIF A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE	141





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013081-0002**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 22 Mars 2013**

**ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE  
CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

ARRETE MODIFICATIF N °2 DU 22 MARS  
2013 PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU  
CALVADOS



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N° 2  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 mars 2012 ;

Vu la proposition de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), remplace Madame Anne-Marie PROFFIT en tant que membre suppléant :  
Madame Laurence ARDANT – 22 rue Renoir – 14000 Caen

**Article 2**

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), la ligne suivante est supprimée :  
Suppléant : Madame Anne-Marie PROFFIT

**Article 3**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département du Calvados et le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Caen, le 22 MARS 2013

Le Préfet de la région Basse-Normandie

**Michel LALANDE**



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de  
Basse Normandie et du Calvados par intérim.  
le 20 Mars 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 15 MARS 2013  
PORTANT DELEGATION AU TITRE DU  
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA REGION BASSE NORMANDIE**  
**ET DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
7 BD BERTRAND  
14034 CAEN CEDEX  
Téléphone : 02 31 38 34 00  
Télécopie : 02 31 85 30 15

M. Alain CUIEC  
Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Basse-Normandie  
et du département du Calvados par intérim  
Mél : alain.cuiec@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégations de signature**  
**au 15 mars 2013**

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 4 décembre 2012 désignant M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**DÉCIDE :**



## Au titre du pôle Pilotage et Ressources

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

\*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle Pilotage et Ressources. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

\* M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,

\* Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

\* M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

\* M. Dominique LACQUEMANT, Inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

\* Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques et Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au Responsable de la division des Ressources humaines,

\* M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques et M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

\* M. Mario BALESTRA Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Services partagés de Basse-Normandie,

\* M. François DUMAS, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,



à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

*Au titre de la division des ressources humaines, à :*

Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice des Finances publiques, Mme Joëlle QUERE, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, Contrôleur principal des Finances publiques, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Fabienne MENIGOT, et Mme Annick LETELLIER, Contrôleuses principales des Finances publiques, Mme Cécile TANGUY, Contrôleuse des Finances publiques, M. Bruno ROUSSE Contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les documents relatifs au traitement de la paye,
- les états de validation des services,
- les états de frais de déplacement,
- les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
- les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
- les documents relatifs aux tickets restaurants,
- les états d'heures supplémentaires,
- les décomptes d'horaires des gardiens.

M Alain ROBLES, Contrôleur principal des Finances publiques, et M. Pierre-Louis LESCHAEVE Contrôleur principal des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les états de frais de déplacement.

M. Jean DUVAL, Contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de réforme.

*Au titre de la division des ressources budgétaires, à :*

M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques, MM. Dominique ELIOT, Michel LEFEVRE et M. Olivier LACHAUD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Nicolas MARGUERIE et M. David ANDRIEUX, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les attestations de service fait,
- les bons de commande et ordres de service,
- les états de frais de déplacement.

*Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :*

Mme Martine LEROUVREUR, Inspectrice des Finances publiques, Mme Michèle AUBRY, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Claudine KOPEREK, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les synthèses de stage,
- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

ARTICLE 5: La présente décision prend effet le 15 mars 2013. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados le 2 janvier 2013 publiée au recueil des actes administratifs n° 1 le 4 janvier 2013.

ARTICLE 6: MM. Charles NOTTEBART, Stéphane BLANCHO, Dominique LACQUEMANT, Dominique REGEARD et Mme Joëlle LE GOAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Caen, le 20 mars 2013.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Basse-Normandie et  
du département du Calvados  
par intérim



*Alain CUIEC*



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MADAME AMELIE  
CHESNOT- TURMEL ADJOINT DES  
CADRES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Madame Amélie CHESNOT-TURMEL**  
**Adjoint des cadres**

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,**

**Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,**

**DECIDE**

Administrateur de garde

**ARTICLE UNIQUE :**

Délégation permanente est donnée à Mme Amélie CHESNOT-TURMEL, adjoint des cadres, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :


- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

**Destinataires :**

- Mme Amélie CHESNOT-TURMEL
- Mme le Receveur
- Conseil de surveillance
- Recueil des actes administratifs
- L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

**Fait à Vire, le 27 mars 2013**

**Le Directeur par intérim**

  
**A. QUINQUIS**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013085-0006**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2013-0034 DU 26 MARS 2013  
ATTRIBUANT L'HABILITATION  
SANITAIRE A MADAME LECLERCQ  
HELENE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier : A22229

Ref : SA1300938

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0034 DU 26 MARS 2013 ATTRIBUANT  
L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME LECLERCQ HELENE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**VU** la demande présentée par Madame LECLERCQ Hélène, née le 23 mai 1982 à Saint-Lô (50000) et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire de Villers-Bocage (14310)

**CONSIDERANT** que Madame LECLERCQ Hélène remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame LECLERCQ Hélène, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire de Villers-Bocage (14310).

**ARTICLE 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Calvados, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**ARTICLE 3** : Madame LECLERCQ Hélène, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 4** : Madame LECLERCQ Hélène pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.


**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Fayaz-Pour', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013085-0007**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2013-0035 DU 26 MARS 2013  
ATTRIBUANT L'HABILITATION  
SANITAIRE A MONSIEUR PIERRU  
JEREMIE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier :A24573

Réf : SA1300941

*WAP*

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0035 DU 26 MARS 2013 ATTRIBUANT  
L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR PIERRU JEREMIE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**VU** la demande présentée par Monsieur PIERRU Jérémie, né le 25 avril 1983 à Arras (62000) et domicilié professionnellement à la SELARL Vétérinaire François/Marette/Servais/Pierru à Saint-Pierre/Dives (14170),

**CONSIDERANT** que Monsieur PIERRU Jérémie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur PIERRU Jérémie, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la SELARL Vétérinaire François/Marette/Servais/Pierru à Saint-Pierre/Dives (14170).

**ARTICLE 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Calvados, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**ARTICLE 3** : Monsieur PIERRU Jérémie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 4 :** Monsieur PIERRU Jérémie pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

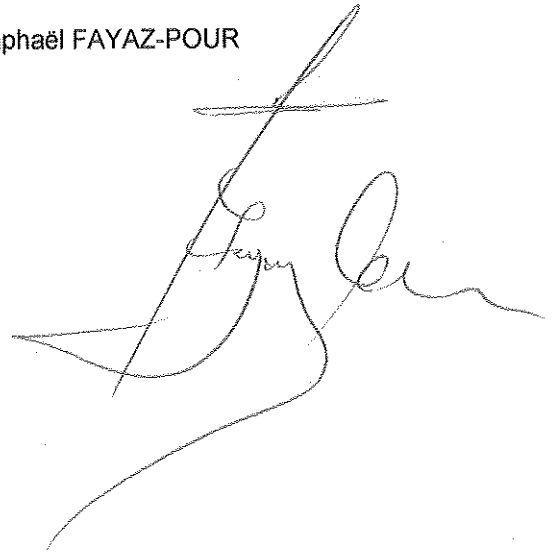
**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'R' and 'F'.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013085-0001**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS  
2013 FIXANT LA COMPOSITION  
DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE  
L'AGRICULTURE ET DE SECTIONS  
"ÉCONOMIE ET STRUCTURES" ET  
"AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE  
ET DE SES SECTIONS « ECONOMIE ET STRUCTURES »  
ET « AGRICULTEURS EN DIFFICULTE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée et notamment son article 2,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.313-1 à R.313-8 et R.511-6,

**VU** le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le décret n° 2012-838 du 29 Juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article 2,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 8 novembre 2011 et du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de sa section « économie et structures » et de sa section « agriculteurs en difficulté »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

**CONSIDERANT** les propositions communiquées par les organismes appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

10, boulevard général Vanier – BP 80517 – 14035 Caen cedex

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Arrêté N°2013085-0001 - 28/03/2013

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la communauté de communes d'ORIVAL ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,

#### **1 - Trois représentants de la Chambre départementale d'agriculture**

##### **Titulaires**

M. Michel LEGRAND  
6 promenade Madame de Sévigné  
14050 CAEN Cedex

M. Christophe DUPARD  
La Perdrière - 14380 SEPT-FRERES

M. James LOUVET  
9 route de la Libération – 14350 LE RECULEY

##### **Suppléants**

M. Pierre-Yves ROBIDOU  
La Fresnée – 14400 MOSLES

M. Robert de FORMIGNY  
1 rue d'Auge – 14220 MUTRECY

M. Emmanuel BOULON  
Route de Cheux – 14210 GRAINVILLE SUR ODON

M. Michel FAUVEL  
Hameau Guéret – 14230 CANCHY

Mme Florence CARPENTIER  
Le Lieu Picard-Brocottes – 14430 HOTOT EN AUGE

Mme Bénédicte QUAGHEBEUR  
14220 MARTAINVILLE

#### **2 - Le président de la caisse de mutualité sociale agricole Côtes Normandes ou son représentant,**

#### **3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture**

##### **3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives**

##### **Titulaire**

M. Christophe MONTAGU  
Fromagerie de Graindorge  
42 rue du Général Leclerc - 14140 LIVAROT

##### **Suppléants**

M. Jean-Baptiste MARECHAL  
DANONE - 14330 LE MOLAY LITTRY

##### **3.2. au titre des entreprises coopératives**

##### **Titulaire**

M. Jean SCHMIT  
Ferme St Bazil - 14250 JUAYE MONDAYE

##### **Suppléants**

M. Philippe LEVILLAIN  
Hameau de Baynes  
14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

M. Didier LAUNAY  
Les Acres - Montpinçon - 14170 L'LOUDON



#### **4 - Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles**

##### **4.1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados**

###### **Titulaires**

M. Jean-Pierre BLOUIN  
Ferme Fumichon – 14240 LES LOGES

M. Yves LEBAUDY  
Lieu-dit Servicière – 14350 LA GRAVERIE

M. Christophe VOIVENEL  
La Gréardière - 14500 VAUDRY

M. Etienne DESCHAMPS  
Le Petit Tutrel - 14380 COURSON

###### **Suppléants**

M. Claude ROHEE  
La Besnardière – 14380 ANNEBECQ

M. Guillaume SAVEY  
La Haie Bourdière – 14350 SAINTE MARIE LAUMONT

M. Laurent LEPETIT  
Le Creuley – 14410 VIESSOIX

M. Patrick SENEAL  
Chemin Bois Giscard – 14480 SAINT GABRIEL BRECY

M. Philippe LEBOULANGER  
La Meslière - 14690 TREPREL

M. Claude LEROY  
La Lande - 14500 VAUDRY

M. Jean-Jacques PESQUEREL  
3 route de Saint-Lô – 14490 VAUBADON

M. Jacky TOULLIER  
Le Vaulégeard – 14500 COULONCES

##### **4.2. au titre de la F.D.S.E.A. – J.A. du Calvados**

###### **Titulaires**

M. Patrice LEPAINTEUR  
Les Ecoublets - 14350 MONTCHAMP

M. Sébastien DEBIEU  
Chemin Pottier - 14740 LE MESNIL PATRY

Mme Mathilde VERMES  
Ferme d'Ailly – 14170 BERNIERES D'AILLY

###### **Suppléants**

M. Daniel COURVAL  
La Courrière - 14220 COMBRAY

M. Xavier HAY  
2 rue des Semailles - 14540 TILLY LA CAMPAGNE

Mme Nathalie LEPELLETIER  
Le Lieu Bourdeaux - 14710 ASNIERES EN BESSIN

Monsieur Rodolphe LORMELET  
Le Bourg – 14620 DAMBLAINVILLE

M. Cédric METTE  
Le Hôme  
14350 BEAULIEU

M. Loïc BAILLIEUL  
Le Logis 14220 ESSON

##### **4.3. au titre de la Confédération Paysanne**

###### **Titulaire**

Mme Sophie MARTINET  
Ferme du Bois de Canon  
14270 MEZIDON-CANON

###### **Suppléants**

Mme Odile GASSON  
Ferme des Pâtis – 14370 MERY-CORBON

M. Baptiste MERCHER  
La Ruelle – 14340 BEAUFOR-DRUVAL

## **5 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles**

### **Titulaire**

M. Jacky LEVESQUE  
L'église - 14230 OSMANVILLE

### **Suppléants**

M. Pierre ROLLAND  
14700 MARTIGNY SUR L'ANTE

M. Joël SEBIRE  
Ancienne Ecole – 14220 PLACY

## **6 - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires**

### **6.1. grandes et moyennes surfaces**

#### **Titulaire**

M. Bertrand DECLOMESNIL  
Entreprise Declomesnil  
ZI Normandial  
14460 COLOMBELLES

#### **Suppléant**

Mme Isabelle LAISNE-LATOUCHE  
Centre Leclerc Bayeux  
Boulevard du 6 Juin  
14400 BAYEUX

### **6.2. commerce indépendant de l'alimentation**

#### **Titulaire**

M. Thierry LHUILLERY  
Restaurant le Pommier  
40 rue des Cuisiniers  
14400 BAYEUX

#### **Suppléant**

Pas de suppléance proposée

## **7 - Un représentant du financement de l'agriculture**

### **Titulaire**

M. Bernard HULIN  
Ferme de Beauvais – 14112 BIEVILLE-BEUVILLE

### **Suppléants**

M. Bertrand de FERRON  
Manoir de Quilly - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE

M. Pascal LANGLOIS  
BPO Agence Agriculture Manche  
12 rue de Neufbourg – BP 311  
50001 SAINT-LO

## **8 - Un représentant des fermiers métayers**

### **Titulaire**

M. Marc BUON  
Route de Raimbault - 14250 LOUCELLES

### **Suppléants**

M. Bertin GEORGE  
9 rue du Bac du Port  
14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY

M. Denis LELOUVIER  
Coupigny  
14380 LANDELLES ET COUPIGNY

## **9 - Un représentant des propriétaires agricoles**

### **Titulaire**

M. Patrick de LABBEY  
Les Durancals – 14430 BEUVRON EN AUGE

### **Suppléants**

M. Antoine des NOËS  
24 rue Sainte-Marguerite – 76420 BIHOREL

M. Michel POULAIN  
La Grande Aumône  
14130 SAINT JULIEN SUR CALONNE

## **10 - Un représentant de la propriété forestière**

### **Titulaire**

M. Louis-René de LESQUEN  
Château de Fierville Bray  
16 Grande Rue - 14190 FIERVILLE BRAY

### **Suppléant**

M. Daniel DUYCK  
Chemin Barbey - 14370 CHICHEBOVILLE

**11 - Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires, de milieux naturels, de la faune et de la flore agréés**

**11.1. au titre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)**

**Titulaire**

M. François RIBOULET  
39 rue Gringoire - 14000 CAEN

**Suppléants**

M. Denis LOCARD  
7 rue Verte Colline - 14790 Verson  
  
M. René MAFFEI  
5 rue du Buisson – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON

**11.2. au titre du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)**

**Titulaire**

Mme Claudine JOLY  
19 rue de la Vallée - 14170 SASSY

**Suppléants**

M. Michel HORN  
11 rue des Coursières  
14280 SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE  
  
Mme Arlette VIVIER-SAVARY  
4 rue des Anciens d'AFN – 14670 TROARN

**12 - Un représentant de l'artisanat**

**Titulaire**

M. Vincent PASTRE  
ZI St Exupère 3  
14400 ST VIGOR LE GRAND

**Suppléants**

M. Luc LEROY  
23 rue Saint-Martin – 14190 SAINT-SYLVAIN  
  
M. Etienne CHEDEVILLE  
14 route de Balleroy – 14330 LE MOLAY LITTRY

**13 - Un représentant des consommateurs**

**Titulaire**

M. Gérard BECHER  
UFC Que Choisir de Caen  
19 quai de Juillet  
14000 CAEN

**Suppléants**

Mme Marie-Louise HUCK  
UFC Que Choisir de Caen  
19 quai de Juillet  
14000 CAEN  
  
M. Daniel TIRARD  
UFC Que Choisir de Caen  
19 quai de Juillet  
14000 CAEN

**14 - Deux personnes qualifiées**

**Titulaire (CDFA)**

M. Jean-Yves HEURTIN  
2 rue des Petites Chasses  
14190 OUILLY LE TESSON

**Suppléants**

M. Jean-Philippe MESNIL  
2 route de Versainville – 14700 ERAINES  
  
Jean-Luc PARIS  
Le Mesnil - 14690 LA POMMERAYE

**Titulaire (AGRIAL)**

M. Philippe MARIE  
Côte de la Croix Rouge – 14600 EQUEMAUVILLE

**Suppléants**

M. Éric LEMONNIER  
Malestraye - 14770 LASSY  
  
M. Pascal LEBRUN  
La Chauvinière – 14380 ANNEBECQ



## **ARTICLE 2 : Composition de la section "économie et structures"**

La section « économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

### **1 – au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados**

#### **Titulaire**

#### **Suppléants**

M. Christophe VOIVENEL

M. Jean-Pierre BLOUIN  
M. Claude LEROY

M. Jean-Jacques PESQUEREL

M. Patrick SENEAL  
M. Guillaume SAVEY

M. Jacky TOULLIER

M. Laurent LEPETIT  
M. Claude ROHEE

M. Étienne DESCHAMPS

M. Philippe LEBOULANGER  
M. Yves LEBAUDY

### **2 – au titre de la F.D.S.E.A. - J.A. Du Calvados**

#### **Titulaires**

#### **Suppléants**

M. Sébastien DEBIEU

Mme Nathalie LEPELLETIER  
M. Rodolphe LORMELET

M. Loïc BAILLIEUL

M. Cédric METTE  
Mme Mathilde VERMES

M. Daniel COURVAL

M. Xavier HAY  
M. Patrice LEPAINTEUR

### **3. au titre de la Confédération Paysanne**

#### **Titulaire**

#### **Suppléants**

Mme Sophie MARTINET

Mme Odile GASSON  
M. Baptiste MERCHER

- Les autres membres appelés à siéger sont :

### **1 – Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture**

#### **Titulaires**

#### **Suppléants**

M. Christophe DUPARD

M. Michel FAUVEL  
Mme Florence CARPENTIER

M. Robert de FORMIGNY

M. Emmanuel BOULON  
Mme Bénédicte QUAGHEBEUR

### **2 – Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes ou son représentant**

### **3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture**

#### **3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives**

##### **Titulaire**

M. Christophe MONTAGU

##### **Suppléant**

M. Jean-Baptiste MARECHAL

#### **3.2. au titre des entreprises coopératives**

##### **Titulaire**

M. Philippe LEVILLAIN

##### **Suppléants**

M. Jean SCHMIT  
M. Didier LAUNAY

### **4 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles**

##### **Titulaire**

M. Jacky LEVESQUE

##### **Suppléants**

M. Pierre ROLLAND  
M. Joël SEBIRE

### **5 - Un représentant du financement de l'agriculture**

##### **Titulaire**

M. Bernard HULIN

##### **Suppléants**

M. Bertrand de FERRON  
M. Pascal LANGLOIS

### **6 - Un représentant des fermiers métayers**

##### **Titulaire**

M. Bertin GEORGE

##### **Suppléants**

M. Denis LELOUVIER  
M. Marc BUON

### **7 - Un représentant des propriétaires agricoles**

##### **Titulaire**

M. Patrick de LABBEY

##### **Suppléants**

M. Antoine des NOËS  
M. Michel POULAIN

### **8 - Un représentant de la propriété forestière**

##### **Titulaire**

M. Louis-René de LESQUEN

##### **Suppléant**

M. Daniel DUYCK

### **9 - Deux personnes qualifiées**

##### **Titulaire (CDFA)**

M. Jean-Yves HEURTIN

##### **Suppléants**

M. Jean-Philippe MESNIL  
M. Jean-Luc PARIS

##### **Titulaire (AGRIAL)**

M. Philippe MARIE

##### **Suppléants**

M. Eric LEMONNIER  
M. Pascal LEBRUN

**ARTICLE 3** : Sont désignés comme experts permanents aux réunions de la section « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- le Président du Centre d'Économie Rurale France Calvados ou son représentant,
- le Directeur de la SAFER de Basse-Normandie ou son représentant,
- le Chargé de mission "pôle entreprises" de la Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados,
- le Directeur du CDFA du Calvados ou son représentant,
- le Directeur du Crédit Agricole Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le Directeur du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le délégué structure de chaque petite région agricole.

**ARTICLE 4** : La Section « Économie et Structures » exerce les compétences déléguées par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre un avis sur tous les dossiers individuels relatifs :

- aux demandes d'autorisation sollicitées en application des articles L.331-2 et L.331-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- à la répartition des références de production ou des droits à aides visées à l'article 15 de la loi n° 95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture,
- aux aides individuelles attribuées en application du Plan de Développement Rural Hexagonal et, notamment les décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et les aides à la modernisation des exploitations agricoles pris en application du règlement communautaire n° 2328 du 15 juillet 1991.

**ARTICLE 5** : Les avis émis par la Section « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 6 : Composition de la section "agriculteurs en difficulté"**

La section « agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

**1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados**

**Titulaires**

M. Jean-Pierre BLOUIN

M. Christophe VOIVENEL

M. Étienne DESCHAMPS

M. Guillaume SAVEY

**Suppléants**

M. Yves LEBAUDY  
M. Jean-Jacques PESQUEREL

M. Philippe LÉBOULANGER  
M. Jacky TOULLIER

M. Claude LEROY  
M. Claude ROHEE

M. Laurent LEPETIT  
M. Patrick SENEAL

**2. au titre de la F.D.S.E.A. - JA du Calvados**

**Titulaires**

M. Cédric METTE

Mme Nathalie LEPELLETIER

**Suppléants**

Mme Mathilde VERMES  
M. Loïc BAILLIEUL

M. Sébastien DEBIEU  
M Rodolphe LORMELET



M. Patrice LEPAINTEUR

M. Daniel COURVAL  
M. Xavier HAY

### **3. au titre de la Confédération Paysanne**

#### **Titulaire**

Mme Sophie MARTINET

#### **Suppléants**

Mme Odile GASSON  
M. Baptiste MERCHER

➤ **Les autres membres appelés à siéger sont :**

#### **1 - Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture**

##### **Titulaires**

Mme Florence CARPENTIER

M. Michel FAUVEL

##### **Suppléants**

M. Robert de FORMIGNY  
Mme Bénédicte QUAGHEBEUR

M. James LOUVET  
M. Pierre-Yves ROBIDOU

#### **2 - Le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes ou son représentant**

#### **3 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles**

##### **Titulaire**

M. Jacky LEVESQUE

##### **Suppléants**

M. Pierre ROLLAND  
M. Joël SEBIRE

#### **4 - Un représentant du financement de l'agriculture**

##### **Titulaire**

M. Bernard HULIN

##### **Suppléants**

M. Bertrand de FERRON  
M. Pascal LANGLOIS

#### **5 - Un représentant des fermiers métayers**

##### **Titulaire**

M. Denis LELOUVIER

##### **Suppléants**

M. Bertin GEORGE  
M. Marc BUON

#### **6 - Un représentant des propriétaires agricoles**

##### **Titulaire**

M. Patrick de LABBEY

##### **Suppléants**

M. Antoine des NOËS  
M. Michel POULAIN

#### **7 - Une personne qualifiée**

##### **Titulaire (CDFA)**

M. Jean-Luc PARIS

##### **Suppléants**

M. Jean-Philippe MESNIL  
M. Jean-Yves HEURTIN

**ARTICLE 7** : Sont désignés comme experts permanents aux réunions de la section « Agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- le Directeur du Crédit Agricole Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le Directeur du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le Président du Centre d'Économie Rurale France Calvados ou son représentant,
- le Chargé de mission "pôle entreprises" de la Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados,
- le Directeur du CDFA du Calvados ou son représentant,
- le Directeur d'AGRIAL ou son représentant.

**ARTICLE 8** : La Section « Agriculteurs en difficulté » exerce les compétences déléguées par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre un avis sur les demandes individuelles relatives aux aides susceptibles d'être allouées aux exploitants agricoles rencontrant des difficultés financières ou techniques.

**ARTICLE 9** : Les avis émis par la Section « Agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

**ARTICLE 10** : Conformément à l'article 6 du décret 2006-672 du 8 Juin 2006, la commission et ses sections "Economie et Structures" et "Agriculteurs en difficulté" peuvent, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**ARTICLE 11** : La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est de trois ans.

**ARTICLE 12** : Le secrétariat de la commission et de ses sections est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 13** : Les arrêtés préfectoraux en date du 8 novembre 2011 et du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de sa section "économie et structures" et de sa section "agriculteurs en difficulté" sont abrogés.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du calvados.

Fait à Caen, le **26 MARS 2013**

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013085-0008**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS  
2013 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 MARS  
2009 FIXANT LA COMPOSITION DU  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL A  
L'INSTALLATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DU 2 MARS 2009 FIXANT LA COMPOSITION DU  
COMITE DEPARTEMENTAL A L'INSTALLATION**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D. 343-3 à D. 343-24,

**VU** les décrets n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

**VU** le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

**VU** le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D343-4 et D 343-19 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009, modifié, fixant la composition du comité départemental à l'installation (C.D.I.),

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

1105 28/03 2013

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.43.16.00  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>



## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Composition du C.D.I.**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 est remplacé par :

Placé sous la présidence du Préfet de département ou de son représentant, le C.D.I. est composé comme suit :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Porte-Parole de la Confédération Paysanne ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) ou son représentant,
- la Présidente des Jeunes Agriculteurs (J.A.) ou son représentant,
- le Président de l'Union pour le Renouveau et le Développement de l'Agriculture du Calvados (U.R.D.A.C.) ou son représentant,
- le Président de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ou son représentant,
- un représentant des directeurs de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (C.F.P.P.A.),
- un représentant de la fédération des maisons familiales du Calvados,
- le Président du Comité de Formation Agricole et Rurale (C.D.F.A.) ou son représentant,
- le Délégué régional du Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant (V.I.V.E.A.) ou son représentant,
- les personnes qualifiées suivantes :
  - le président du Groupement d'Agriculture Biologique (G.A.B.) ou son représentant,
  - le président du Conseil des Chevaux ou son représentant,
  - le président du Centre d'Économie Rurale (C.E.R.) France Calvados ou son représentant,
  - le président du Crédit Agricole de Normandie ou son représentant,
  - le président du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant,
  - le président du Calvados Conseil Élevage ou son représentant,
  - le président de GROUPAMA Centre Manche ou son représentant,
  - le président de la Fédération Départementale des CUMA ou son représentant,
  - le président de Coop de France Ouest ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 fixant la composition du comité départemental à l'installation demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **26 MARS 2013**

Le préfet

  
Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013085-0009**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS  
2013 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18  
NOVEMBRE 2011 FIXANT LA  
COMPOSITION DU COMITÉ  
DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE DES  
CALAMITÉS AGRICOLES DU  
CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DU 18 NOVEMBRE 2011 FIXANT LA COMPOSITION  
DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE  
DES CALAMITES AGRICOLES DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 361-1 à L. 361-8 et D. 361-1 à D361-42,

**VU** les décrets n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 fixant la composition du comité départemental d'expertise pour les calamités agricoles,

**VU** l'arrêté du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

**VU** les propositions en date du 16 août 2012 formulées par la caisse de réassurance mutuelle du Calvados Groupama Centre Manche,

**VU** les propositions en date du 21 mars 2013 formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados,

**VU** les propositions en date du 10 juillet 2012 formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles au titre des Jeunes Agriculteurs du Calvados,

**VU** les propositions en date du 3 mars 2013 formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados,

**VU** les propositions en date du 4 mars 2013 formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles au titre de la Confédération Paysanne,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 fixant la composition du comité départemental d'expertise est remplacé par :

Le comité départemental d'expertise est présidé par le préfet ou son représentant.

Ce comité comprend les membres suivants :

- le directeur régional des finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du Département du Calvados ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- un représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture, nommé sur proposition conjointe des établissements précités présents dans le département :  
titulaire : Monsieur Bernard HULIN – Ferme de Beauvais – 14112 BIEVILLE BEUVILLE  
suppléant 1 : Madame Christine HOFLACK – 10 rue du Château d'Assy – 14190 OUILLY LE TESSON  
suppléant 2 : Monsieur Bertrand de FERRON – Manoir de Quilly – 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- un représentant de la Confédération Paysanne :  
titulaire : Monsieur Lin BOURDAIS – Ferme du Bois de Canon – 14270 MEZIDON-CANON  
suppléant : Monsieur Jean-François GODARD – Le Clos au Gué – 14330 SAON
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :  
titulaire : Monsieur Jean-Luc PARIS – Le Mesnil – 14690 LA POMMERAY  
suppléant : néant
- un représentant des Jeunes Agriculteurs :  
titulaire : Monsieur Damien FEUGERE - Rue Mervilly – 14290 LA VESPIERE  
suppléant : Monsieur Rodolphe LORMELET – Le Bourg – 14620 DAMBLAINVILLE
- un représentant de l'URDAC – coordination rurale du Calvados :  
titulaire : Monsieur Laurent LEPETIT – La Monterie – 14410 VIESSOIX  
suppléant : Monsieur Stéphane LEQUERTIER – La Couarde – 14410 VASSY
- une personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurances :  
titulaire : Monsieur Jean-Luc LE GAC – Haras de la Lande – La Tasse – 61290 LA LANDE SUR EURE
- une personnalité désignée par la caisse de réassurance mutuelle agricole du Calvados :  
titulaire : Monsieur Henry LE MAITRE – 3 route de Matthieu – 14110 PÉRIERS-SUR-LE-DAN  
suppléant : Monsieur Guy SEBIRE – 47 route de Courseulles – 14400 SAINT VIGOR LE GRAND

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 fixant la composition du comité départemental d'expertise demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **26 MARS 2013**

Le préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013085-0010**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS  
2013 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 MARS  
2010 FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DES BAUX RURAUX





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DU 18 MARS 2010 FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES BAUX RURAUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 414-1,

**VU** les décrets n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

**VU** le décret 2009-738 du 19 juin 2009 relatif au tribunal paritaire des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

**VU** la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3074 du 22 juin 2009 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 proclamant les résultats des élections à la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux,

**VU** l'arrêté du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux est modifié en son 1<sup>er</sup> paragraphe comme suit :

➤ **Membres de droit :**

- Le Préfet ou son représentant, le Président,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

10, boulevard général Vanier – BP 80517 – 14035 Caen cedex  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.43.16.00  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant de la Confédération Paysanne,
- Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA),
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) du département du Calvados,
- Un représentant de l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC),
- Le Président de la Section des bailleurs des baux ruraux de la FDSEA ou son représentant,
- Le Président de la Section des fermiers et des métayers de la FDSEA ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale des notaires ou son représentant.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**26 MARS 2013**

Fait à Caen, le

Le préfet



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013085-0003**

**signé par Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de  
l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
AGREMENT DE L'ENTREPRISE DOMVER  
TERRASSEMENT A VER- SUR- MER  
POUR LA REALISATION DES  
OPERATIONS DE VIDANGE,  
TRANSPORT ET ELIMINATION DES  
MATIERES EXTRAITES DES  
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF





## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant agrément  
de l'entreprise DOMVER TERRASSEMENT à Ver-sur-Mer  
pour la réalisation des opérations de vidange,  
transport et élimination des matières extraites  
des installations d'assainissement non collectif**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la demande d'agrément reçue le 04 mars 2013, complétée le 22 mars 2013, présentée par l'entreprise DOMVER TERRASSEMENT, représentée par monsieur Dominique LEBOURGEOIS, sise n° 4 Avenue du Général Ailleret à VER-SUR-MER – 14114 ;

**VU** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

**VU** le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 06 mars 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 14 février 2013 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

**CONSIDERANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'agrément**

Entreprise DOMVER, représentée par monsieur Dominique LEBOURGEOIS  
Numéro SIRET : 518 797 279 00016  
Domicilié à l'adresse suivante : 4, Avenue du Général Ailleret – 14114 VER-SUR-MER

### **ARTICLE 2 : Objet de l'agrément**

L'entreprise DOMVER, représentée par monsieur Dominique LEBOURGEOIS, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° **2013-N-SOC-CAL-0021**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 300 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le traitement des matières de vidange dans les stations de traitement des eaux usées suivantes :

- Mondeville : appartenant à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer,
- Bernières-sur-Mer : appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre.

### **ARTICLE 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

#### **ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

#### **ARTICLE 6 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### **ARTICLE 9 : Suspension ou modification de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **ARTICLE 10 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados. Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

#### **ARTICLE 11 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision lui a été notifiée. Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

#### **ARTICLE 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 26 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013087-0001**

**signé par Sylvie LE VILLAIN, ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable  
de l'unité Biodiversité  
le 28 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 MARS  
2013 PORTANT OPÉRATIONS  
D'ÉLIMINATION DE DAIM SUR LA  
COMMUNE DE LESSARD ET LE CHENE



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Calvados

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT OPERATIONS D'ELIMINATION DE DAIM SUR LA COMMUNE DE LESSARD ET LE CHENE

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,  
LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 427.1 à L 427.7 et R 427.1 du Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Jean-Michel PATRY au profit de Sylvie LE VILLAIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité biodiversité au sein du service eau et biodiversité,
- VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados en date du 28 mars 2013,
- VU** les conclusions de l'office national de la chasse et de la faune sauvage indiquant la présence d'un daim sur la commune de LESSARD ET LE CHENE en date du 27 mars 2013,

**CONSIDERANT** que cet animal ne peut être laissé dans la nature car il ne s'agit pas d'une espèce autochtone dans le département,

**CONSIDERANT** que le daim en divagation sur la commune de LESSARD ET LE CHENE est susceptible de provoquer des accidents de toute nature et qu'il convient de prévenir tout risque pour la sécurité publique ;

**SUR AVIS FAVORABLE ET SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé du 28 mars 2013 au 12 avril 2013 sous la direction du lieutenant de l'ouvrier, monsieur Michel BELLANGER, à une ou plusieurs opérations d'élimination par tous moyens, du daim présent sur la commune de LESSARD ET LE CHENE,

Tout porteur d'armes à feu, détenteur du permis de chasser et du timbre « grand gibier » devra au préalable être agréé par le responsable de l'opération et ce dernier pourra en outre, à tout moment, interdire à ceux des participants qui auraient fait preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

**ARTICLE 2** : Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse concernés par les opérations mentionnées à l'article 1 seront prévenus dans la mesure du possible, la veille par les soins de monsieur Michel BELLANGER, Ils pourront être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par lui.



**ARTICLE 3** : L'animal abattu au cours de l'opération sera envoyé à l'équarrissage sous la responsabilité du lieutenant de l'ovétoerie.

**ARTICLE 4** : A l'issue des opérations, un compte rendu faisant connaître les résultats, les incidents éventuels, sera adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par les soins de monsieur Michel BELLANGER.

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de LESSARD ET LE CHENE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Caen, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
La responsable de l'unité biodiversité

Sylvie LE VILLAIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012362-0003**

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 27 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °23 DU 27  
DÉCEMBRE 2012 PORTANT  
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 23 du 27/12/2012  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R\* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN12/0029 en date du 08/10/2012 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** **M. MAUROUARD Guy Marc** - n° d'administré : 19741621, né(e) le 11/04/1959, mandataire de la codétention  
demeurant Avenue Colonel Courson 14450 Grandcamp Maisy,

**et M. CAREL Laurent** - n° d'administré : 20064872, né le 11/06/1983, codétenteur  
demeurant Le Lieu Varet 14450 Cricqueville En Bessin,

**sont autorisés, par voie d'Adjonction de codétenteurs, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.**

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001425	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	54 ares	08/07/2026
01002132	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	81 ares	11/02/2024

**Article 2 :** les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 27/12/2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

## Décision

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 28 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

DÉCISION N °1/2013 PORTANT  
AUTORISATION DE DÉPLACEMENT  
TEMPORAIRE D'UNE CONCESSION DE  
CULTURES MARINES



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

Caen, le 28 janvier 2013

### Décision n°1 / 2013

#### Portant autorisation de déplacement temporaire d'une concession de cultures marines

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles L28 à 33, R53 à 57 et 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R231-35 à R231-59, R237-2, R237-4 et R237-5 et le livre IX ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté du 27 août 2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1 du 14 février 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession cadastrée 09-225 concédée à M. Michel LEPOITTEVIN ;
- VU la demande de M. Michel LEPOITTEVIN en date du 2/10/2012 de déplacer temporairement sa concession ;
- VU l'avis favorable émis par la commission des cultures marines du Calvados du 4 décembre 2012 ;

CONSIDERANT le cas particulier prévu dans l'article 7-1 du schéma des structures, qui précise qu'en cas d'extrême urgence due à des phénomènes naturels exceptionnels dûment constatés (mortalités anormales, montées des sables, immersions...), un déplacement temporaire de parcs conchylicoles est possible à titre individuel, sur demande du concessionnaire et après avis de la commission des cultures marines ;

CONSIDERANT la visite sur site effectuée par des agents du service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, qui confirme l'inaccessibilité récente du parc en raison du déplacement du chenal d'Isigny ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

#### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup> La demande du 2 octobre 2012 de déplacement temporaire du parc d'élevage ostréicole cadastré 09-225, déposée par Monsieur Michel LEPOITTEVIN, est accordée.
- Article 2 Ce déplacement consistera à déplacer temporairement la totalité de la concession (29,14 ares), hachurée en rouge sur le plan annexé, vers le terrain matérialisé en rouge sur le plan.

Cette autorisation restera en vigueur tant que le secteur d'origine sera inexploitable. Le service maritime et littoral de la DDTM se chargera de vérifier l'évolution de la situation du terrain. Dès lors que celle-ci permettra à nouveau l'exploitation de la concession, Monsieur LEPOITTEVIN sera tenu de procéder à un nouveau déplacement de son parc pour reprendre l'emplacement d'origine.



---

Article 3	La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification.
-----------	--

---

Article 4	Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
-----------	---

---

Pour le Préfet du Calvados et par délégation  
Le Directeur adjoint-délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
  - Intéressé
  - CRC
  - Dossier
-



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 28 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

DÉCISION N °2/2013 PORTANT  
AUTORISATION DE DÉPLACEMENT  
TEMPORAIRE DE SEPT CONCESSIONS  
DE CULTURES MARINES



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

Caen, le 28 janvier 2013

## Décision n°2 / 2013

### Portant autorisation de déplacement temporaire de sept concessions de cultures marines

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles L28 à 33, R53 à 57 et 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R231-35 à R231-59, R237-2, R237-4 et R237-5 et le livre IX ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté du 27 août 2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 07 septembre 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions cadastrées 10-28, 101-28, 102-28, 103-28, 10-29, 105-29 et 106-29 concédées à Mme JEAN/LECOURTOIS Catherine et mises à disposition de la SCEA Perle Est Ouest de Normandie ;
- VU la demande de M. Guy LECOURTOIS en date du 9 octobre 2012 de déplacer temporairement les sept concessions mentionnées ci-dessus ;
- VU l'avis favorable émis par la commission des cultures marines du Calvados du 4 décembre 2012 ;

CONSIDERANT le cas particulier prévu dans l'article 7-1 du schéma des structures, qui précise qu'en cas d'extrême urgence due à des phénomènes naturels exceptionnels dûment constatés (mortalités anormales, montées des sables, immersions...), un déplacement temporaire de parcs conchylicoles est possible à titre individuel, sur demande du concessionnaire et après avis de la commission des cultures marines ;

CONSIDERANT la visite sur site effectuée par des agents du service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, qui confirme l'inaccessibilité récente des sept concessions objet de la présente demande en raison du déplacement du chenal d'Isigny ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup> La demande du 9 octobre 2012 de déplacement temporaire des parcs d'élevage ostréicole cadastrés 10-28, 101-28, 102-28, 103-28, 10-29, 105-29 et 106-29, déposée par Monsieur Guy LECOURTOIS, est accordée.
- Article 2 Ce déplacement consistera à déplacer temporairement la totalité des sept concessions, hachurées en rouge sur le plan annexé, vers deux autres secteurs matérialisés en rouge sur le plan. Ce déplacement comprend un total de 23,31 ares.

---


Cette autorisation restera en vigueur tant que le secteur d'origine sera inexploitable. Le service maritime et littoral de la DDTM se chargera de vérifier l'évolution de la situation du terrain. Dès lors que celle-ci permettra à nouveau l'exploitation des concessions, Monsieur LECOURTOIS sera tenu de procéder à un nouveau déplacement de ses parcs pour reprendre leur emplacement d'origine.

---

- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le Préfet du Calvados et par délégation  
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Guillaume BARRON



Amplifications :

- Préfecture du Calvados
- Intéressé
- CRC
- Dossier



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 28 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Maritime et Littoral**

DÉCISION N °3/2013 PORTANT  
AUTORISATION DE DÉPLACEMENT  
TEMPORAIRE DE DEUX CONCESSIONS  
DE CULTURES MARINES



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

Caen, le 28 janvier 2013

### Décision n°3 / 2013

#### Portant autorisation de déplacement temporaire de deux concessions de cultures marines

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles L28 à 33, R53 à 57 et 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R231-35 à R231-59, R237-2, R237-4 et R237-5 et le livre IX ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté du 27 août 2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5 du 27 décembre 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions cadastrées 10-292 et 095-28 concédées à M. Philippe TAILLEPIED ;
- VU la demande de M. Philippe TAILLEPIED en date du 30 novembre 2012 de déplacer temporairement les deux concessions mentionnées ci-dessus ;
- VU l'avis favorable émis par la commission des cultures marines du Calvados du 4 décembre 2012 ;

CONSIDERANT le cas particulier prévu dans l'article 7-1 du schéma des structures, qui précise qu'en cas d'extrême urgence due à des phénomènes naturels exceptionnels dûment constatés (mortalités anormales, montées des sables, immersions...), un déplacement temporaire de parcs conchylicoles est possible à titre individuel, sur demande du concessionnaire et après avis de la commission des cultures marines ;

CONSIDERANT la visite sur site effectuée par des agents du service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, qui confirme l'inaccessibilité récente des deux concessions objet de la présente demande en raison du déplacement du chenal d'Isigny ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> La demande du 30 novembre 2012 de déplacement temporaire des parcs d'élevage ostréicole cadastrés 10-292 et 095-28, déposée par Monsieur Philippe TAILLEPIED, est accordée.

Article 2 Ce déplacement consistera à déplacer temporairement la totalité des deux concessions, hachurées en rouge sur le plan annexé, vers trois autres secteurs matérialisés en rouge sur le plan. Ce déplacement comprend un total de 53,34 ares.

Cette autorisation restera en vigueur tant que le secteur d'origine sera inexploitable. Le service maritime et littoral de la DDTM se chargera de vérifier l'évolution de la situation du terrain. Dès lors que celle-ci permettra à nouveau l'exploitation des concessions, Monsieur TAILLEPIED



sera tenu de procéder à un nouveau déplacement de ses parcs pour reprendre leur emplacement d'origine.

---

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification.

---

Article 4 Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le Préfet du Calvados et par délégation  
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

Guillaume BARRON



Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Intéressé
- CRC
- Dossier



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013085-0002**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS  
2013 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 JUIN  
2011 PORTANT CREATION ET  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA  
CONSOMMATION DES ESPACES  
AGRICILES DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 JUIN  
2011 PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA  
CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'urbanisme

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 112-1-1

**VU** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

**VU** le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif

**VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant création et composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Calvados

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes dans le département du Calvados

**VU** l'arrêté préfectoral du **26 MARS** 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation agricole du Calvados

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant création et composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Calvados est remplacé par :

Conformément aux dispositions de l'article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, la CDCEA est placée sous la présidence du préfet du département du Calvados ou de son représentant.

La CDCEA est constituée, outre le préfet ou son représentant, des membres suivants :

- Le président du conseil général du Calvados ou son représentant ;
- Deux maires ou leurs représentants désignés par l'union amicale des maires du Calvados :
  - M Benoît CHATEL, Maire de Longueville, ou son représentant, Monsieur Roland JOURNET, Maire de Saint-Jouin
  - Monsieur Raymond GERET, Maire de Auquainville, ou son représentant, Madame Annie BIHEL, Maire de Vaudry
- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le Calvados, désigné par l'union amicale des maires du Calvados, ou son représentant :
  - Monsieur Philippe DURON, Président du Syndicat mixte Caen Métropole, ou son représentant, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Délégué syndical
- Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture du Calvados ou son représentant ;
- Le président de chacune des organisations syndicales agricoles représentatives dans le Calvados telles que désignées par l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes dans le département du Calvados, ou son représentant ;
- Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole du Calvados, tel que désigné par l'arrêté préfectoral du 26 MARS 2013 portant composition de ladite commission;
- Un représentant de la chambre départementale des notaires du Calvados :
  - Titulaire : M. Dominique JOFFROY
  - Suppléant : M. François LAHAYE
- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement dans le Calvados:
  - Pour le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) de Basse-Normandie :
    - Titulaire : M. Dominique BASSIERE
    - Suppléant : Mlle Séverine MATECKI
  - Pour le Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) de Basse-Normandie :
    - Titulaire : Mme Claudine JOLY
    - Suppléant : Mme Arlette VIVIER

### ARTICLE 2 :

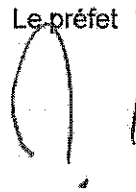
Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011, portant création et composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Calvados, demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Caen, le 26 MARS 2013

Le préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013085-0004**

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS  
2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE  
D'ENSEIGNE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 26 décembre 2012, enregistrée sous la référence AP 014407 12E 0001 à la Mairie de MATHIEU, déposée par monsieur Anthony FOLLIOUOT demeurant au 1 Place de la Basilique – 14440 DOUVRES-LA DELIVRANDE, agissant pour le compte de la société "S.A.S.DOUVRES IMMOBILIER", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AI n°176, à l'adresse du 28 rue de la Chaussée - 14920 MATHIEU,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

**VU** l'avis favorable émis par la mairie de MATHIEU en date du 14 janvier 2013,

**VU** l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 18/01/2013, reçu le 11/03/2013,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de MATHIEU ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de MATHIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Anthony FOLLIOUOT demeurant au 1 Place de la Basilique – 14440 DOUVRES-LA DELIVRANDE.

Fait à Caen, le **26 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation

  
Le chef de service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013085-0005**

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR  
le 26 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS  
2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE  
D'ENSEIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 19 décembre 2012, enregistrée sous la référence DV 014118 12E 0040 à la Mairie de CAEN, déposée par monsieur B. KERMAREC demeurant au 2 rue du Courson – SENIA 109 – 94517 THIAIS CEDEX, agissant pour le compte de la société "NICOLAS S.A.", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée LH n°52 -BT40bis à l'adresse du 36 Quai Hamelin - 14000 CAEN,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

**VU** l'avis favorable émis par la mairie de CAEN en date du 21 décembre 2012,

**VU** l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 28/02/2013, reçu le 11/03/2013,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

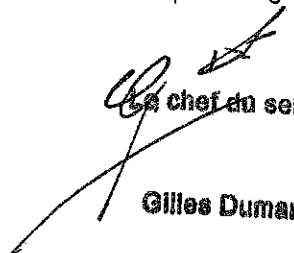
Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur B. KERMAREC demeurant au 2 rue du Courson – SENIA 109 – 94517 THIAIS CEDEX.

Fait à Caen, le **26 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation



Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013086-0002**

**signé par Christian DUPLESSIS, Directeur adjoint DREAL Basse- Normandie  
le 27 Mars 2013**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MARS  
2013 PORTANT DECISION D'EXAMEN  
AU CAS PAR CAS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE R.122-3 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET :  
"ZONE DE MOUILLAGE ET  
D'EQUIPEMENTS LEGERS DANS L'ANSE  
DE LA NAUE"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**Arrêté préfectoral**  
**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3**  
**du code de l'environnement pour le projet :**  
**« zone de mouillage et d'équipements légers dans l'anse de la Naue »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE,**

*Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 ; ainsi que les articles R. 414.19 et R. 414-23 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122 et suivants et R. 2124-39*

*Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;*

*Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°000330 et ses annexes, relatif à la réalisation de zone de mouillage et d'équipements légers déposé par l'Association des pêcheurs plaisanciers de la Naue, reçu le 11/02/2013 et considéré complet le 25/02/2013 ;*

*Vu l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 4 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian Duplessis, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim ;*

*Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 25/02/2013 ;*

Considérant que le projet consiste en la régularisation d'une zone existante de 7 mouillages (soit une emprise au sol estimée à 800 m<sup>2</sup>) et d'une installation de va-et-vient dans l'anse de la Naue, sur la commune de Saint-Germain-des-Vaux (Manche), destinées à de petites unités de type pêche de plaisance non habitables et n'excédant pas une longueur de 6 mètres,

Considérant que le projet relève de la rubrique n°10 g) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, qui soumet à l'examen au cas par cas toutes les zones de mouillages et d'équipements légers ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le périmètre de deux sites du réseau Natura 2000 : le site d'importance communautaire (SIC) « récifs et landes de la Hague » (FR2500084), retenu au titre de la Directive « Habitats », et la zone de protection spéciale (ZPS) « landes et dunes de la Hague » (FR2512002), retenue au titre de la Directive « Oiseaux » ;



Considérant que le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura 2000, transmis volontairement par le pétitionnaire, conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et au vu de ses caractéristiques et de sa localisation, les impacts du projet sur l'environnement ne devraient pas être notables ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet « zone de mouillage et d'équipements légers dans l'anse de la Naue » n'est pas soumis à étude d'impact.

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de région et sur le site internet de la DREAL Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 27 MAR 2013

Pour le Préfet, par délégation,  
le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement par intérim



Christian Duplessis

**Voies et délais de recours**

**1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**- Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

10 boulevard du Général Vanier CS 60040 – 14006 Caen cedex

*(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

**- Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**2- décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région

rue Daniel-Huet 14038 Caen Cedex

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**- Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande Arche -Tour Pascal A et B 92055 La Défense CEDEX

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**- Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Caen

3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4

*(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).*



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013084-0007**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 25 Mars 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS  
2013 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/502510100 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 25 MARS 2013  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/502510100  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur François DUMOUCHEL pour le compte de la SARL AIDE AU JARDIN SERVICE dont le siège social est situé au Lieu Mannet à GONNEVILLE SUR MER (14510),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La SARL AIDE AU JARDIN SERVICE est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/502510100.

**ARTICLE 3** : La SARL AIDE AU JARDIN SERVICE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 28 avril 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de la SARL AIDE AU JARDIN SERVICE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 mars 2013.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013084-0003**

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet  
le 25 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS  
2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN  
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE DEAUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de DEAUVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 6 mars 2013 par Madame Brigitte HOUDINIÈRE, représentant la sarl PROMOTRAIN, 131 rue de Clignancourt – 75018 PARIS, et l'itinéraire annexé ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie le 1er août 2012, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du maire de Deauville du 21 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil général du Calvados du 19 mars 2013 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 15 mars 2013 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Lisieux du 18 mars 2013 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Brigitte HOUDINIÈRE représentant la sarl PROMOTRAIN – 131 rue de Clignancourt - 75018 PARIS - est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de DEAUVILLE pour la période du 1er avril au 31 décembre, selon l'itinéraire joint en annexe du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

### d'un véhicule tracteur

Marque	:	DOTTO	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	314 REB 75	Puissance	:	9
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

### de trois remorques

Marque	:	DOTTO	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	331 REB 75 321 REB 75 334 REB 75			
Genre	:	REM	Carrosserie	:	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : La durée de validité de l'arrêté préfectoral est de dix ans. Il perd de sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique, ou de changement de propriétaire.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 10** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Deauville, le conseil général du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Brigitte HOUDINIÈRE représentant la sarl PROMOTRAIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 MAR. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER

## PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

## VILLE DE DEAUVILLE

du 1er avril au 31 décembreLISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

Le train circule à vide sur le parcours ci-dessus référencé :

- RN 171
- Rue Auguste Decaens
- Place Louis Armand
- Rue de la République
- Rue Hoche
- Rue Eugène Colas
- MAIRIE : arrêt

Le circuit à proprement parler :

- Rue Désiré le Hoc
- Place Morny
- Rue Breney
- Quai de la Marine
- Quai des Yachts
- Boulevard Cornuche
- Rue Kahn
- Promenade Michel d'Ornano
- Lais de mer
- Rue Santos Dumont
- Boulevard Cornuche
- Avenue Lucien Barrière
- Rue Gontaut Biron
- Rue Victor Hugo
- Rue Fossorier
- Place de la Mairie retour et stationnement.

## **Itinéraire du petit train de Deauville à vide sans passager pour la Société PROMOTRAIN**

### **Règlement de sécurité d'exploitation**

#### **Stationnement du petit train aux Ateliers Municipaux de Deauville**

##### **Départ**

Chemin du Roy 14800 Touques

Emprunter le Chemin du marais en sortant tout droit

*Pas de problème de circulation ni de conduite*

1-Prendre la direction sud-ouest sur Chemin du Marais vers Rue Auguste DECAENS /D677 vers Route de Paris :D677

*Marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route Respect de la priorité à droite*

2-Prendre à gauche sur Route Nationale 177/D677

Continuer de suivre D677

Traverser 2 ronds-points

*Marquer un temps d'arrêt avant de s'engager, redoubler de vigilance en gardant à l'esprit la longueur du convoi.*

3-Au rond-point , prendre , prendre la 3<sup>ème</sup> sortie sur Avenue de la République /D513

Traverser le Rond-point ,

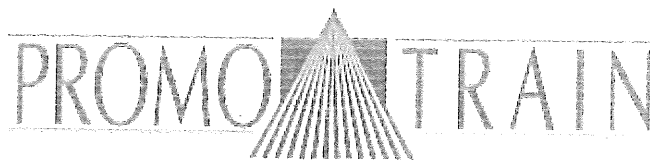
*Toujours marquer un temps d'arrêt et prendre conscience de la longueur du véhicule.*

4-Puis prendre la rue Désiré le Hoc , traverser le Rond-point

5- Tourner à droite : *Rien à signaler*

6-tourner à gauche rue Victor Hugo : *Rien à signaler*

Stationnement et arrêt du petit train devant la Mairie .



**Itinéraire du petit train de Deauville pour la Société PROMOTRAIN**

**Règlement de sécurité d'exploitation**

**1-Départ Rue Victor Hugo devant la Mairie**

Démarrer vers la **Rue Désiré le Hoc** en traversant le rond point

*Pas de problème de circulation ni de conduite*

2-Aller en direction de la **Place Morny** La prendre sur la droite et sortir à la 3<sup>ème</sup> sorite rue Breney

*Etre vigilant en s'engageant sur la Place .*

3-tourner à gauche au bout de la rue en s'engageant sur le **Quai de la Marine** .

*Respect de la priorité à droite*

4-Suivre le long **du quai des yachts**.

Pas de problème de conduite

5-Continuer sur le **Boulevard Cornuché**

6-tourner à droite **rue Kahn**

7-Emprunter la **promenade d'Ornano**

*Pas de problème de circulation Aller lentement pour le respect des piétons.*

8- Sortie de la promenade par le **chemin des lais de mer**

9-Puis tourner a droite **rue Santos Dumont**

10-Tourner à gauche **Boulevard Cornuché**

*Rien à signaler*

11-Tourner à droite **avenue Lucien Barrière**

*Rien à signaler*

12-Continuer **rue Gontaut Biron**

*Rien à signaler*

13-Tourner à gauche **rue Victor Hugo** et continuer **rue Fossorier** pour revenir jusqu'à la Mairie.

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Service STIVSR – Unité Véhicules  
10 Bld du général Vanier  
BP 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tél : 02 50 01 83 00  
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
  - 2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : **DOTTO**  
Type : **ORIGINAL** N° : **0000RIGIN0799326B** – Immatriculation : **314 REB 75**  
Genre : **VASP**  
Carrosserie : **NON SPEC**  
Accompagnateur : **1**
  - 2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : **DOTTO**  
Type : **ORIGINAL** - N° : **SM737934** - Immatriculation : **331 REB 75**  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**
  - 2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : **DOTTO**  
Type : **ORIGINAL** - N° : **SM727934** - Immatriculation : **321 REB 75**  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**
  - 2.4 Remorque n° 3 :  
Marque : **DOTTO**  
Type : **ORIGINAL** - N° : **SM747934** - Immatriculation : **334 REB 75**  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	15			

Fait à Caen,  
Le 01/08/2012

Hélène VACHE  
INGÉNIEUR EN CHIEF DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,  
le 01/08/2012

René LAVASSE  
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013084-0004**

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet  
le 25 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS  
2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN  
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE TROUVILLE- SUR- MER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 25 février 2013 par Monsieur Paul GALLON, représentant la société EASY GOING et les itinéraires annexés ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'avis du maire de Trouville-sur-Mer du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil général du Calvados du 8 mars 2013 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 5 mars 2013 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Lisieux du 5 mars 2013 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Paul GALLON, représentant la société EASY GOING, route de Bordeaux – Lieu dit Saint Cernin – 24100 SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER, pour la période du 1er avril au 31 octobre, de 8 heures à 22 heures, selon les itinéraires joints en annexe du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

### **d'un véhicule tracteur**

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 5344 VN 24	Puissance	: 7
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

### **de trois remorques**

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 5348 VN 24 5350 VN 24 5352 VN 24		
Genre	: RESP	Carrosserie	: NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser le ou les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : La durée de validité de l'arrêté préfectoral est de dix ans. Il perd de sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique, ou de changement de propriétaire.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 10** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Trouville-sur-Mer, le conseil général du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Paul GALLON, représentant la société EASY GOING, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 MAR. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER

**SARL EASY GOING  
Monsieur Paul GALLON**

**Petit train routier touristique de TROUVILLE-SUR-MER  
du 1er avril au 31 octobre**

**ITINERAIRE PRINCIPAL**

**Départ** : « Les Planches » Promenade Savignac

Boulevard de la Cahotte

Quai Albert Premier

Place Maréchal Foch

Boulevard Fernand Moureaux

Rond Point de la Poste

Rue de l'Ancien Parc aux Huîtres

Avenue J. F. Kennedy

Rue du Général de Gaulle

Rond Point de la Poste

Boulevard Fernand Moureaux

Rue Victor Hugo

Rue de la Chapelle

Rue Pasteur

Place Thenard

Rue du Général Leclerc

Rue des Roches Noires

Boulevard Louis Breguet

Boulevard L et R Morane

Rue des Roches Noires

Rue du Général Leclerc

Place Thenard

Rue Pasteur

Rue de la Chapelle

Rue Victor Hugo

Rue de Paris

« Les Planches » Promenade Savignac.

**2 ITINERAIRES ALTERNATIFS**

Rue des Bains

Place Tivoli

Rue d'Orléans

**OU**

Rue Am. de Maigret.

**SARL EASY GOING  
Monsieur Paul GALLON**

**Petit train routier touristique de TROUVILLE-SUR-MER  
du 1er avril au 31 octobre**

**Détails des déplacements éventuels du petit train routier touristique sans passagers  
pour les besoins d'exploitation du service**

---

**Allée : 3 km**

- Parking maison des jeunes
- Chemin du Marais
- Route de Paris D677
- Rue Auguste Decaens
- Pont de la Touque
- Rond Point des Belges
- Bd Fernand Moureaux D535
- Rue Victor Hugo
- Rue de Paris
- Promenade des Planches

**Retour : 3 km**

- Bd de la Cahotte
- Quai Albert Premier
- Place Foch
- Bd Fernand Moureaux D535
- Rond Point des Belges
- Pont de la Touque
- Rue Auguste Decaens
- Route de Paris D677
- Chemin du Marais
- Parking maison des jeunes

# REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION

## Procédure conduite TROUVILLE SUR MER

### Objet de la procédure

Les chauffeurs de petit train routier touristique doivent conduire des clients en visite touristique. Cette tâche implique une grande vigilance par rapport à l'ensemble des attentions requises. Celles-ci sont mentionnées dans les instructions ci-dessous.

**« Rappelez-vous toujours : Vous conduisez un véhicule lent de 18 mètres de long, donc le fait que vous puissiez passer vous-même ne signifie pas pour autant que le dernier wagon est en sécurité »**

### Instructions

*Aspects réglementaires et informatifs relatifs à la conduite*

1- Respecter strictement le code de la route.

**Le respect du code de la route est une obligation renforcée, du fait du transport de passagers. Aucune activité ne doit distraire le conducteur et le placer en situation de perte de contrôle du véhicule.**

2- Conduire à allure réduite, ne pas dépasser les 25 km/h, ou 1800 tr/mn (Dotto) et 2500 tr/mn (CPIL) pour les trains non équipés de compteur de vitesse.

3- Être vigilant par rapport aux automobilistes, cyclistes et motocyclistes peu habitués à ce type de véhicule et adoptant une conduite pouvant être dangereuse (dépassement, klaxons,...).

4- Être vigilant par rapport au **3ème wagon** : à l'état de la route, au devers de la chaussée pour éviter tout écart du wagon qui pourrait présenter un danger pour les piétons ou véhicules, les deux roues notamment, circulant à proximité.

5- Anticiper sa conduite de manière à **ne pas devoir reculer**.

**Il n'est possible de reculer que sur 1 mètre, sinon les wagons se mettent en accordéon et cela risque d'arracher les câbles de liaison.**

6- Le petit train est équipé d'un système monotrack, cependant lorsqu'il doit tourner, il faut prévoir au minimum **50 cm entre l'obstacle et la roue de l'essieu arrière de la motrice** et ce afin d'éviter que le 3ème wagon n'accroche l'obstacle.

7- **Faire attention à l'attitude des piétons :**

a- Que personne ne passe entre les wagons (qu'ils n'enjambent pas les câbles).

b- Que les personnes ne s'accrochent pas au 3ème wagon (les skateurs, les cyclistes, les piétons ou autres).

c- Que les personnes ne sautent pas ou ne montent pas en cours de route.

8- **Vérifier avant chaque départ que les chaînes ou les portes soient bien fermées.**

9- **En cours de circulation, mettre en place une double surveillance :**

- Surveillance relative à la sécurité des clients

- Surveillance relative au comportement des wagons (aspect technique : vibration, pneumatique...)

10- Les petits trains sont soumis à des autorisations préfectorales de circulation et ne sont pas autorisés à **sortir de leur itinéraire sauf cas de force majeure représentant un grave danger pour la santé ou la sécurité des personnes.**

**Ne JAMAIS prendre l'initiative de sortir de son itinéraire sans motif justifié.**

### *Aspects techniques*

Suite à l'accident qui s'est produit le 14 mai 2010 à Marseille, nous attirons à nouveau votre attention sur l'importance du respect des consignes de sécurité.

À cet égard, nous vous rappelons qu'il est impératif de respecter ces procédures.

- Utiliser les **rétroviseurs** pour surveiller l'ensemble des points évoqués précédemment.
- Utiliser le système de **P.A.** pour alerter les personnes en infraction avec les consignes données aux usagers.
- Chaque jour lors de votre prise de poste et **avant de démarrer le train**, vous devez effectuer un ensemble de **vérifications d'ordre technique**. Cette tâche est nécessaire et **obligatoire** avant chaque départ journalier. Merci de respecter l'ensemble des étapes nécessaires lors de cette action de vérification, telles qu'elles sont prévues dans le livre de procédure :
- Vérification des pneumatiques y compris pneus de secours, clignotants, freins et gyrophares.
- Niveau d'huile moteur et liquide de refroidissement, niveau de Lockheed dans les wagons « Si relevant »

En cas d'incidents durant la visite : pannes,....., mettre le véhicule en sécurité « usage du triangle Rouge », faire descendre les passagers sur le trottoir et les mettre en sécurité, utiliser les téléphones portables pour informer le responsable. 06 04 67 94 47

### **Risque spécifique sur circuit de TROUVILLE SUR MER**

**Lors de l'exécution de la promenade, il est impératif que vous refermiez toutes les barrières que vous pouvez être amené à ouvrir.**

#### **BOULEVARD LONGEANT LA TOUQUE**

Lors de la circulation sur les bords de la touque, veuillez adopter une vitesse adéquate à la configuration de la chaussée, surveiller le wagon trois pour des déport éventuels

#### **Rue des bains**

Lors de l'emprunt de cette rue, n'oubliez jamais que c'est une rue piétonne et donc roulez à petite vitesse pour éviter toute accrochage avec les plots de circulation ou les piétons.

#### **Rue de Paris**

Dans cette rue à sens unique, veuillez à vous déporter la plus à gauche possible pour pouvoir rentrer dans la rue piétonne avec un angle suffisant pour ne pas accrocher la barrière.

#### **Promenade des Planches**

Pour la sécurité de vos clients, veuillez à ne jamais quitter les planches pour descendre dans le sable avec la loco ou les wagons, le train en charge représente un poids d'environ 10 tonnes.

• **Aucune tolérance n'est admise par rapport à l'activité de conduite : il est interdit de fumer, d'avoir la moindre trace d'alcool dans le sang, d'être sous l'emprise d'un produit dopant ou stupéfiant pendant la conduite.**

• Nous vous re-mémorisons le fait que vos véhicules sont munis de G.P.S. permettant de contrôler en temps réel si vous respectez les consignes de sécurité tant pour les vitesses que pour le respect de l'arrêté préfectoral.

• Enfin nous vous rappelons qu'il est impératif de remonter à la Direction ou au responsable d'astreinte tout incident d'ordre technique ou même relationnel qui s'est produit dans la journée (accident, incident et altercation avec un client ou un tiers...etc) le numéro à contacter : 06 04 67 94 47

Comptant sur votre compréhension et votre vigilance,  
Bonne route

-----Fin de la procédure-----



## DREAL AQUITAINE

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

Propriétaire : SARL EASY GOING 24100 BERGERAC

1 - Catégorie(s) du petit train routier :Catégorie I

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ..3.....remorques  
 Catégorie II : 1 véhicule tracteur et .....remorque(s) (\*)  
 Catégorie III : 1 véhicule tracteur et .....remorque(s) (\*)  
 Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et .....remorque(s) (\*)

2.1. Véhicule tracteur : 5344 VN 24

Marque : AKVAL.....  
 Type : ORIGINAL.....  
 Genre : VASP.....  
 Carrosserie : NON SPEC.....  
 Accompagnateur : 1 .....

2.2 Remorque n° 1 : 5348 VN 24

Marque : AKVAL.....  
 Type : ORIGINAL.....  
 Genre : RESP.....  
 Carrosserie : .....NON SPEC.....

2.3 Remorque n° 2 : 5350 VN 24

Marque : AKVAL.....  
 Type : ORIGINAL.....  
 Genre : RESP.....  
 Carrosserie : .....NON SPEC.....


2.4 Remorque n° 3 : 5352 VN 24

Marque : AKVAL.....  
 Type : ORIGINAL.....  
 Genre : RESP.....  
 Carrosserie : .....NON SPEC.....

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	18			
Passagers dans la deuxième remorque :	18			
Passagers dans la troisième remorque :	18			

(\*) Rayer la mention inutile  
 (Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

Signature :  
  
 Henri CAILLET

DREAL  
 Unité Territoriale de  
 Lot-et-Garonne



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013084-0005**

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet  
le 25 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS  
2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN  
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL  
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la ville de CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 11 février 2013 par Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de CAP Train, et les itinéraires annexés ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 5 octobre 2012, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2012/1360 du 14 novembre 2012 de la ville de Caen réglementant la circulation dans le CENTRE VILLE – Aire piétonne et zones de rencontre ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n°2013/186 du 7 février 2013 de la ville de Caen réglementant la circulation du petit train routier touristique à compter du 29 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 19 février 2013 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 21 février 2013 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de CAP Train – 7 Avenue de Thiès – Apt 62 – 14000 CAEN - est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la ville de CAEN, pour la période de mars à décembre, de 9 heures à 00 heure, selon les itinéraires joints en annexes du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

### d'un véhicule tracteur

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	BX 311 QX	Puissance	:	8
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

### de trois remorques

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	BX 295 QX BX 333 QX BX 324 QX			
Genre	:	remorque	Carrosserie	:	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les deux itinéraires, par alternance, dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : La durée de validité de l'arrêté préfectoral est de dix ans, sous réserve des conditions de circulation telles que définies dans l'arrêté municipal temporaire n°2013/186 du 7 février 2013 de la ville de CAEN et sous réserve que celui-ci soit reconduit à l'identique pour les saisons touristiques à venir.

L'arrêté préfectoral perd de sa validité en cas de modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique, ou de changement de propriétaire.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Caen, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 MAR. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER



LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

**CIRCUIT no 1 « HISTOIRE DE CAEN »**

Durée : 45 à 50 minutes

**Départ :**

**Parvis de l'église Saint-Pierre**

Rue Montoir Poissonnerie

Avenue de la Libération

Rue du Vaugueux

Rue Léon Lecornu

Rue des Fossés du Château

(entrée dans la cour du château et sortie)

Rue Léon Lecornu

Rue de la Pigacière

Places Saint Gilles

Avenue de la Reine Mathilde

Place de la Reine Mathilde

Rue Manissier

Rue Basse

Rue Richard Lenoir

Avenue de Tourville

Quai de la Londe

Place Courtonne

Rue des Prairies Saint Gilles

Boulevard des Alliés

Place Saint Pierre

Boulevard Maréchal Leclerc

Place Gambetta

Rue Saint Laurent

Place Malherbe

Rue Arcisse de Caumont

Boulevard Bertrand

Place Louis Guillouard

Place Fontette

Rue Bertaud

Rue Saint Manvieu

Place Saint Martin

Rue Pémagnie

Place Saint Sauveur

Rue Saint Sauveur

Rue Demolombe

Rue Saint Pierre

Rue des Teinturiers

Rue Gémare

Rue du Baillage

Rue de Geôle

**Arrivée :**

**Parvis de l'église Saint Pierre**



LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

**CIRCUIT no 2 « HISTOIRE DE CAEN »**

Durée : 60 minutes

**Départ :**

**Parvis de l'église Saint Pierre**

Rue Montoir Poissonnerie  
Avenue de la Libération  
Rue du Vaugueux  
Rue Léon Lecornu  
Rue des Fossés du Château  
(entrée dans la cour du Château et sortie)  
Rue Léon Lecornu  
Rue de la Pigacière  
Place Saint Gilles  
Avenue de la Reine Mathilde  
Place de la Reine Mathilde  
Rue Manissier  
Rue Basse  
Rue Richard Lenoir  
Avenue de Tourville  
Pont de la Fonderie  
Quai François Mitterrand  
Pont de l'Ecluse  
Quai Vendeuvre  
Place Courtonne  
Rue des Prairies Saint Gilles  
Boulevard des Alliés  
Place Saint Pierre  
Boulevard Maréchal Leclerc  
Place Gambetta  
Rue Saint Laurent  
Place Malherbe  
Rue Arcisse de Caumont  
Boulevard Bertrand  
Place Louis Guillouard  
Place Fontette  
Rue Ecuyère  
Rue Saint Pierre  
Rue Paul Doumer  
Place de la République  
Rue de Strasbourg  
Rue Saint Pierre

**Arrivée :**

**Parvis de l'église Saint Pierre**

Itinéraire alternatif à partir du Quai Vendeuvre les jours de marché :

Rue des Carmes  
Rue du Havre  
Rue Saint Jean  
Boulevard Maréchal Leclerc

**Arrivée :**

**Parvis de l'église Saint Pierre**

## Déplacements usuels sans passagers

Destinations du petit train routier en dehors des circuits touristique 1 et 2:

*Parking captrain:* 117 quai caffarelli – 14000 Caen

*Station essence:* Super U 31 Boulevard de la paix – 14200 Hérouville Saint Clair

*Station essence:* Total 75 Avenue Georges Clémenceau – 14000 Caen

*Garagiste :* 86 rue Basse – 14000 Caen



***accès parking captrain 117 quai Caffarelli – 14000 Caen***

**depuis le Parvis de l'église st Pierre**

Rue montoir poissonnerie

Avenue de la libération

Quai Venduvre

rond point de l'orne

Pont de l'Ecluse

117 quai caffarelli

***accès point de départ Parvis de l'église st Pierre***

**depuis le parking 117 quai Caffarelli – 14000 Caen**

Pont de l'écluse

Rond point de l'Orne

Quai Venduvre

Place Courtonne

Rue des prairies saint Gilles

Boulevard des Alliés

Parvis de l'église saint Pierre

***accès stations essence***

***Super U 31 Boulevard de la paix – 14200 Hérouville Saint Clair***

**depuis le Parvis de l'église st Pierre**

Rue montoir poissonnerie

Avenue de la libération

Place Courtonne

Quai de la Londe

Avenue de tourville

Rue de la Rochelle

Boulevard de la Paix

RETOUR même circuit inversé

**depuis le parking 117 quai Caffarelli – 14000 Caen**

Quai François Mitterrand

Pont de la Fonderie

Avenue de Tourville

Rue de la Rochelle

Boulevard de la Paix

RETOUR même circuit inversé



Destinations du petit train routier en dehors des circuits touristique 1 et 2:

**accès stations essence**

**Station Total 75 Avenue Georges Clémenceau – 14000 Caen**

**depuis le Parvis de l'église st Pierre**

Rue montoir poissonnerie  
Avenue de la libération  
Rue du Vaugueux  
Rue de la Pigacière  
Avenue Georges Clémenceau



**accès parking captrain 117 quai Caffarelli – 14000 Caen**

**depuis la station Total 75 Avenue Georges Clémenceau – 14000 Caen**

Avenue Georges Clémenceau  
Place st gilles  
Place de la Reine Mathilde  
Rue Manissier  
Rue Basse  
Rue Richard Lenoir  
Avenue de Tourville  
Pont de la Fonderie  
Quai François Mitterrand  
Quai Caffarelli

**accès Garage de la Tour 86 rue Basse – 14000 Caen**

**depuis le Parvis de l'église st Pierre**

Rue montoir poissonnerie  
Avenue de la libération  
Place Courtonne  
Rue Samuel Brochard  
Rue Basse

**Retour**

Rue Basse  
Rue des prairies saint Gilles  
Rue Prairies st gilles  
Boulevard des Alliés  
Parvis de l'église st Pierre

**depuis le parking 117 quai Caffarelli – 14000 Caen**

Quai François Mitterrand  
Pont de la Fonderie  
Quai de la Londe  
Place Courtonne  
Rue Samuel Brochard  
Rue Basse

**Retour**

Rue Basse  
Rue Richard Lenoir  
Avenue de Tourville  
Pont de la Fonderie  
Quai François Mitterrand  
Quai Caffarelli

## Règlement sécurité

**CIRCUIT no 1 « HISTOIRE DE CAEN »** Durée : 45/50minutes

### **LA REGLE D'OR :**

**VITESSE ADAPTEE « EN PERMANENCE » A LA SITUATION  
TOUJOURS VERIFIER LA « POSITION DU DERNIER WAGON » AVANT  
D'ACCELERER OU / ET DE MANOEUVRER**

**Départ :** *S'assurer que tous les passagers sont tous assis*

**Parvis de l'église st Pierre** *annonce micro « attention au départ »*

**Rue montoir poissonnerie** *vigilance en s'engageant sur la voie de gauche*

**Av de la libération** *rester sur la voie de gauche*

**Rue du Vaugueux** *attention sortie arrêt de bus / au feu, rester bien en ligne sur la gauche*

**Rue Léon Lecornu** *tourner à gauche « attention au feu »*

**Rue des fossés du château** *tourner à gauche « attention au feu »*

**(entrée dans la cour du château et sortie)** *réduire la vitesse dans le château et à la sortie*

**Rue Léon Lecornu** *respect du code de la route*

**Rue de la Pigacière** *respect du code de la route*

**Places st gilles** *respect du code de la route*

**Av de la Reine Mathilde** *respect du code de la route*

**Place de la Reine Mathilde** *arrêt pour commentaire au plus près de la haie face à l'église st gilles*

**Rue Manissier** *aborder la pente en « vitesse réduite »*

**Rue Basse** *double vigilance en traversant la rue*

**Rue Richard Lenoir** *respect du code de la route*

**Avenue de Tourville** *vigilance en tournant à droite « angle droit »*

**Quai de la Londe** *respect du code de la route*

**Place Courtonne** *respect du code de la route*

**Rue Prairies st gilles** *respect du code de la route*

**Bd des Alliés** *donner la priorité aux bus*

**Place Saint Pierre** *donner la priorité aux bus*

**Bd maréchal Leclerc** *donner la priorité aux bus et aux piétons*

**Place Gambetta** *donner la priorité aux bus*

**Rue st Laurent** *respect du code de la route*

**Place Malherbe** *attention vélos et priorité à droite*

**Rue Arcisse de Caumont** *vitesse réduite / vigilance*

**Bd Bertrand** *respect du code de la route*

**Place Louis Guillouard** *vigilance / ne pas gêner les bus*

**Place Fontette** *respect du code de la route*

**Rue Bertaud** *respect du code de la route*

**Rue Saint Manvieu** *respect du code de la route*

**Place Saint martin** *respect du code de la route*

**Rue Pémagnie** *respect du code de la route*

**Place Saint Sauveur** *vigilance et attention piétons*

**Rue Saint Sauveur** *vigilance et attention piétons*

**Rue Demolombe** *vigilance et attention piétons*

**Rue Saint Pierre** *vigilance et attention piétons*

(Demande d'autorisation spéciale de passage, sur la partie située entre rue Demolombe et rue de Strasbourg

**Rue des teinturiers** *respect du code de la route*

**Rue Gémare** *respect du code de la route*

**Rue du Baillage** *respect du code de la route*

**Rue de Geôle** *respect du code de la route*

**Arrivée : Parvis église st Pierre** *attention à ne pas bloquer la voie du tramway*



## Règlement sécurité

**CIRCUIT no 2 « HISTOIRE DE CAEN »** Durée : 60 minutes

### **LA REGLE D'OR :**

**VITESSE ADAPTEE « EN PERMANENCE » A LA SITUATION  
TOUJOURS VERIFIER LA « POSITION DU DERNIER WAGON » AVANT  
D'ACCELERER OU / ET DE MANOEUVRER**

**Départ :** *S'assurer que tous les passagers sont assis*

**Parvis de l'église st Pierre** *annonce micro « attention au départ »*

**Rue montoir poissonnerie** *vigilance en s'engageant sur la voie de gauche*

**Av de la libération** *rester sur la voie de gauche*

**Rue du Vaugueux** *attention sortie arrêt de bus / au feu, rester bien en ligne sur la gauche*

**Rue Léon Lecornu** *tourner à gauche « attention au feu »*

**Rue des fossés du château** *tourner à gauche « attention au feu »*

**(entrée dans la cour du château et sortie)** *réduire la vitesse dans le château et à la sortie*

**Rue Léon Lecornu** *respect du code de la route*

**Rue de la Pigacière** *respect du code de la route*

**Places st gilles** *respect du code de la route*

**Av de la Reine Mathilde** *respect du code de la route*

**Place de la Reine Mathilde** *arrêt pour commentaire au plus près de la haie face à l'église st gilles*

**Rue Manissier** *aborder la pente en « vitesse réduite »*

**Rue Basse** *double vigilance en traversant la rue*

**Rue Richard Lenoir** *respect du code de la route*

**Avenue de Tourville** *vigilance en tournant à droite « angle droit »*

**Pont de la Fonderie** *respect du code de la route*

**Quai François Mitterrand** *respect du code de la route*

**Pont de l'Ecluse** *respect du code de la route*

**Quai Vendevre** *vigilance aux heures de grande circulation*

**Place Courtonne** *respect du code de la route*

**Rue Prairies st gilles** *respect du code de la route*

**Bd des Alliés** *donner la priorité aux bus*

**Place Saint Pierre** *donner la priorité aux bus*

**Bd maréchal Leclerc** *donner la priorité aux bus et aux piétons*

**Place Gambetta** *donner la priorité aux bus*

**Rue st Laurent** *respect du code de la route*

**Place Malherbe** *attention vélos et priorité à droite*

**Rue Arcisse de Caumont** *vitesse réduite / vigilance*

**Bd Bertrand** *respect du code de la route*

**Place Louis Guillouard** *vigilance / ne pas gêner les bus*

**Place Fontette** *respect du code de la route*

**Rue Ecuillère** *vigilance et attention piétons*

**Rue Saint Pierre** *vigilance et attention piétons*

**Rue Paul Doumer** *vigilance et attention piétons*

**Place de la République** *respect du code de la route*

**Rue de Strasbourg** *vigilance et attention piétons*

**Rue Saint Pierre** *vigilance et attention piétons*

**Arrivée : Parvis de l'église Saint Pierre** *attention à ne pas bloquer la voie du tramway*

**Itinéraire alternatif à partir du Quai Vendevre les jours de marché :**

**Rue des Carmes** *vigilance et attention piétons respect du code de la route*

**Rue du Havre** *respect du code de la route*

**Rue Saint Jean** *respect du code de la route*

**Boulevard Maréchal Leclerc** *donner la priorité aux bus et aux piétons*

**Arrivée : Parvis de l'église Saint Pierre** *attention à ne pas bloquer la voie du tramway*



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Service STIVSR – Unité Véhicules  
10 Bid du général Vanier  
BP 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tél : 02 50 01 83 00  
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
  - 2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : AKVAL  
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0439259P – Immatriculation : BX-311-QX  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1
  - 2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : AKVAL  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0409259P - Immatriculation : BX-295-QX  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC
  - 2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : AKVAL  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0429259P - Immatriculation : BX-333-QX  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC
  - 2.4 Remorque n° 3 :  
Marque : AKVAL  
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0419259P - Immatriculation : BX-324-QX  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou équipé des vitrages homologués d'origine ou de vitrages marqués 43R (cf arrêté du 20 Juin 1983 relatif aux vitrages des véhicules).

Fait à Caen,  
Le 05/10/2012

Hélène MACH  
INGENIEUR DIVISION MAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,  
le 05/10/2012

René RAVASE  
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013084-0006**

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet  
le 25 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS  
2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN  
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE BAYEUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de BAYEUX**  
LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 18 février 2013 par Monsieur Patrick PLUNIAN, exploitant de « Le Petit Train du Loc'h », 5 Impasse le Printemps – 56400 AURAY, et les itinéraires annexés ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'avis du maire de Bayeux du 21 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil général du Calvados du 22 mars 2013 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 5 mars 2013 ;

Vu l'avis du colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados du 11 mars 2013 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Bayeux du 11 mars 2013 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick PLUNIAN, exploitant de « Le Petit Train du Loc'h » – 5 Impasse le Printemps – 56400 AURAY, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Bayeux, pour la période du 29 mars au 30 septembre 2013, selon les itinéraires joints en annexes du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

### d'un véhicule tracteur

Marque	:	DOTTO	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	AS 778 KE	Puissance	:	16
Genre	:	TRA	Carrosserie	:	NON SPEC

### de trois remorques

Marque	:	DOTTO	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	AS 802 KE AS 823 KE AS 854 KE			
Genre	:	REA	Carrosserie	:	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

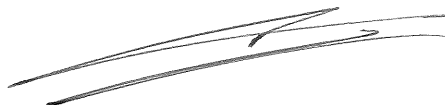
**Article 7** : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Bayeux, le conseil général du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le sous-préfet de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Patrick PLUNIAN, exploitant de « Le Petit Train du Loc'h », et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 MAR. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER



## TARIFS TRAIN TOURISTIQUE

ADULTES.....	5,50 €
ENFANTS (3-12 ANS).....	2,50 €
GROUPES ADULTES (20 PERS ET +).....	4,50 €
GROUPES ENFANTS (20 ET +).....	2,50 €
NAVETTE (20 PERS ET +).....	2,50 €

# HORAIRES TRAIN TOURISTIQUE

## DEPART OFFICE DE TOURISME (PONT SAINT-JEAN)

10 H 45 – 11 H 30 – 12 H 15  
13 H 50 – 14 H 30 – 15 H 15  
16 H 00 – 16 H 45 – 17 H 30 – 18 H 15

## DEPART CATHEDRALE

11 H 00 – 11 H 45 – 12 H 30  
14 H 00 – 14 H 45 – 15 H 30  
16 H 15 – 17 H 00 – 17 H 45 – 18 H 30

GROUPES A PARTIR DE 9 H 30 PARKING BUS D'ORNANO POUR LES DIFFERENTS CIRCUITS.

# CIRCUIT DEBUT DE SERVICE H.L.P.

**MATIN** : 9 H 00 – 10 H 30

**DEPART** : SERVICES TECHNIQUES

- . RUE SAINT-LOUP
- . BOULEVARD FABIAN WARE
- . BOULEVARD DU 6 JUIN
- . CENTRE LECLERC (STATION)
- . BOULEVARD DU 6 JUIN
- . BOULEVARD FABIAN WARE
- . RUE SAINT-LOUP
- . RUE TARDIF
- . RUE LARCHER
- . (AVRIL-MAI-SEPTEMBRE) RUE SAINT-JEAN
- . (JUIN-JUILLET-AOUT) RUE MARECHAL FOCH
- . RUE DE LA POISSONNERIE
- . RUE SAINT-JEAN



## CIRCUIT FIN DE SERVICE H.L.P.

**SOIR** : 18 H 30 – 19 H 30

. RUE LEFORESTIER

. RUE DES CHANOINES

. RUE SAINT-LOUP

. SERVICES TECHNIQUES

# CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE (AVRIL-MAI-SEPTEMBRE)

. DEPART-ARRIVEE : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. DEPART-ARRIVEE : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. ARRIVEE-DEPART : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. RUE SAINT-JEAN

# CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE LE MERCREDI

## (JUSQU'A LA FIN DU MARCHE RUE SAINT-JEAN)

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **DEPART-ARRIVEE** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. ALLEE DES TANNEURS

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. RUE LEFORESTIER

# CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE (JUIN-JUILLET-AOUT)

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **ARRIVEE-DEPART** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE MARECHAL FOCH

. RUE DE LA POISSONNERIE

. RUE SAINT-JEAN

# CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE FETES MEDIEVALES DU 4 AU 8 JUILLET 2013

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. **DEPART-ARRIVEE** : ANGLE RUE DENESMOND-RUE LARCHER

. RUE LARCHER

. RUE TARDIF

. PLACE AUX BOIS

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **DEPART-ARRIVEE** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE MARECHAL FOCH

. RUE DE LA POISSONNERIE

. RUE SAINT-JEAN



# CIRCUIT BRADERIE

Vendredi 19 et samedi 20 juillet 2013

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **DEPART-ARRIVEE** : MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. PLACE CHARLES DE GAULLE

. RUE DE LA JURIDICTION

. RUE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. ALLLEE DES TANNEURS

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. RUE LEFORESTIER

# NAVETTE SUR RESERVATION

## GROUPE ALLER-RETOUR

. PARKING D'ORNANO

. RUE LARCHER

. RUE TARDIF

. BOULEVARD FABIAN WARE

. PARKING MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

# LIAISON PARKING BUS

- . RUE LARCHER
- . ROND-POINT D'ORNANO
- . PARC D'ORNANO
- . RUE LARCHER

# REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION

## POINTS SINGULIERS

Le circuit comporte quatre arrêts :

- Le premier Pont Saint-Jean est délimité par des cônes le long du véhicule. Les voyageurs montent et descendent côté trottoir.
- Le deuxième rue Leforestier le train touristique prend des passagers sur un parking sécurisé mit en place par la ville de BAYEUX. Le stationnement et l'arrêt sont interdits aux autres usagers de la route.
- Le troisième sur le parking privé du Musée de la Bataille de Normandie. Les passagers montent et descendent côté trottoir.
- Le parking D'ORNANO pour les groupes, il est sécurisé et est réservé aux bus.

## REGLES DE CONDUITE PARTICULIERES

Dans les descentes j'utilise le frein moteur au maximum. J'aborde les courbes avec précaution à la sortie et j'attends que l'ensemble du véhicule soit en ligne droite avant de reprendre l'accélération.

Je dois adopter une conduite souple, anticiper et respecter les règles du code de la route, être respectueux des autres usagers et leur faciliter le dépassement.

Avant chaque départ, je vérifie la mise en place des chaînes de fermeture, le nombre de passagers (18 adultes maximum par wagon et 3 par banquette) et j'annonce le départ par micro.

## MESURES DE SECURITE

Je possède un téléphone portable avec les numéros d'urgence à composer en cas de besoin. (Numéros affichés dans le train).

Le train touristique est équipé de deux gilets jaunes, d'un triangle de signalisation, de cônes de signalisation, d'un extincteur et d'une trousse de secours.

En cas d'accident j'allume mes feux de détresse, je mets mon gilet jaune, je signale l'accident avec le triangle de pré-signalisation placé à 30 mètres au moins et visible à 100 mètres et je sécurise le lieu avec les cônes, j'immobilise le véhicule à l'aide du frein de stationnement ou câble. Je place les occupants du véhicule à l'abri de la circulation. J'aide les personnes à mobilité réduite à sortir du véhicule. Je fais respecter la zone de sécurité après évacuation.

Afin d'éviter tout risque d'incendie je coupe le contact et le coupe-circuit.

Avec mon téléphone portable je compose le numéro d'urgence 112 pour prévenir les secours.

Je précise le nombre et types de véhicules en cause, nombre et état apparent des victimes, lieu précis de l'accident. Je ne raccroche pas avant d'y être invité. Je couvre les blessés en attendant les secours, je leur parle pour les réconforter et je m'assure qu'ils respirent correctement. Je m'assure que personne ne déplace les blessés sauf risques immédiat d'incendie ou d'écrasement. Ne pas retirer le casque d'un usager de deux roues. Ne pas donner à boire.

En cas d'incendie, je coupe le circuit principal à l'aide du coupe-circuit. Eteindre le feu à l'aide de l'extincteur à poudre si celui-ci se situe en dehors du compartiment moteur sinon attendre les secours.

Par téléphone je prends contact avec l'entreprise.



**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

Application de l'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques de ces véhicules.  
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : 1
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et ...3..... remorque(s) (\*)  
catégorie II : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)  
catégorie III : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)  
catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)

2.1 Véhicule tracteur : 2279 VY 56

Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL  
Genre : TRA  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : NON

2.2 Remorque n° 1 : 2280 VY 56

Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL  
Genre : REA  
Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n° 2 : 2281 VY 56

Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL  
Genre : REA  
Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n° 3 : 2282 VY 56

Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL  
Genre : REA  
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
passagers dans la deuxième remorque :	18	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
passagers dans la troisième remorque :	18	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

**CE DOCUMENT EST ACCOMPAGNE DES RAPPORTS DE VISITE PAR VEHICULE ET COMPORTE 5 PAGES**

L'Opérateur

Le Lorient, le 28/03/2013

**J.-C. JEZEQUEL**

Arrêté N°2013084-0006 - 28/03/2013



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013086-0001**

**signé par Clara VERGER, directrice de cabinet  
le 27 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 27 MARS  
2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN  
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE LISIEUX

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de LISIEUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 25 février 2013 Monsieur Paul GALLON, représentant la Sarl EASY GOING, et les itinéraires annexés ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'avis du maire de Lisieux du 21 mars 2013 ;

Vu l'avis du conseil général du Calvados du 19 mars 2013 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 15 mars 2013 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Lisieux du 18 mars 2013 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Paul GALLON, représentant la Sarl EASY GOING, route de Bordeaux – Lieu dit Saint Cernin – 24100 SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie II, sur le territoire de la commune de LISIEUX, pour la période du 1er avril au 31 octobre, de 8 heures à 22 heures, selon les itinéraires joints en annexe du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

### d'un véhicule tracteur

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	9484 VS 24	Puissance	:	8
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

### de trois remorques

Marque	:	BOURDET	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	6807 WB 24 6804 WB 24 6806 WB 24			
Genre	:	REA	Carrosserie	:	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser le ou les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : La durée de validité de l'arrêté préfectoral est de dix ans. Il perd de sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique, ou de changement de propriétaire.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 10** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Lisieux, le conseil général du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Paul GALLON, représentant la Sarl EASY GOING et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 27 MAR. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Clara VERGER

**SARL EASY GOING  
Monsieur Paul GALLON**

**Petit train routier touristique de Lisieux  
du 1er avril au 31 octobre**

**ITINERAIRE PRINCIPAL**

**COMMUNE DE LISIEUX**

1. Arrêt à la Basilique  
Avenue Sainte Thérèse  
Place Jean Paul II  
Place Boudin Desvergées  
Rue au Char

2. Arrêt devant l'église St Jacques  
Rue Henri Chéron  
Boulevard Duchesne Fournet  
Chemin des Buissonnets

3. Arrêt le Parking  
Boulevard Duchesne Fournet  
Rue du Maréchal Foch  
Boulevard Carnot  
Jardin de l'Evêché  
Cour Matignon  
Boulevard Carnot  
Rue Paul Banaston  
Rue du Docteur Degrenne  
Place Le Hennuyer  
Place Mitterrand

4. Arrêt sur la place  
Rue Henri Chéron  
Avenue Victor Hugo  
Place Boudin Desvergées  
Place Jean Paul II  
Boulevard Ste Anne  
Rue d'Alençon  
Rue du Carmel

5. Arrêt devant le Carmel  
Place Jean Paul II  
Avenue Sainte Thérèse  
FIN de parcours (Arrêt Basilique)

6. Arrêt à la Basilique

**CIRCUIT ALTERNATIF**

Place du 8 mai  
Rue Henri Cheron  
Avenue Victor Hugo

**SARL EASY GOING  
Monsieur Paul GALLON**

**Petit train routier touristique de Lisieux  
du 1er avril au 31 octobre**

**Détails des déplacements éventuels du petit train routier touristique sans passagers  
pour les besoins d'exploitation du service**

---

**Allée vers lieu de prise en charge : 400 mètres**

- Parking du Foyer Martin
- D267 Avenue Ste Thérèse
- Parking de la Basilique

**Retour vers stationnement : 400 mètres**

- Parking de la Basilique
- D267 Avenue Ste Thérèse
- Parking du Foyer Martin

**Allée/retour gasoil : 6 km**

- D267/D519 Avenue Ste Thérèse
- Place Jean-Paul II
- Bd Sainte-Anne D579
- Rond Point
- Station service

## Procédure conduite LISIEUX

### Objet de la procédure

Les chauffeurs de petit train routier touristique doivent conduire des clients en visite touristique. Cette tâche implique une grande vigilance par rapport à l'ensemble des attentions requises. Celles-ci sont mentionnées dans les instructions ci-dessous.

« Rappelez-vous toujours : Vous conduisez un véhicule lent de 18 mètres de long, donc le fait que vous puissiez passer vous-même ne signifie pas pour autant que le dernier wagon est en sécurité »

### Instructions

*Aspects réglementaires et informatifs relatifs à la conduite*

1- Respecter strictement le code de la route.

Le respect du code de la route est une obligation renforcée, du fait du transport de passagers. Aucune activité ne doit distraire le conducteur et le placer en situation de perte de contrôle du véhicule.

2- Conduire à allure réduite, ne pas dépasser les 25 km/h, ou 1800 tr/mn (Dotto) et 2500 tr/mn (CPIL) pour les trains non équipés de compteur de vitesse.

3- Être vigilant par rapport aux automobilistes, cyclistes et motocyclistes peu habitués à ce type de véhicule et adoptant une conduite pouvant être dangereuse (dépassement, klaxons,...).

4- Être vigilant par rapport au **3ème wagon** : à l'état de la route, au devers de la chaussée pour éviter tout écart du wagon qui pourrait présenter un danger pour les piétons ou véhicules, les deux roues notamment, circulant à proximité.

5- Anticiper sa conduite de manière à **ne pas devoir reculer**.

Il n'est possible de reculer que sur 1 mètre, sinon les wagons se mettent en accordéon et cela risque d'arracher les câbles de liaison.

6- Le petit train est équipé d'un système monotrack, cependant lorsqu'il doit tourner, il faut prévoir au minimum **50 cm entre l'obstacle et la roue de l'essieu arrière de la motrice** et ce afin d'éviter que le 3ème wagon n'accroche l'obstacle.

7- **Faire attention à l'attitude des piétons :**

- a- Que personne ne passe entre les wagons (qu'ils n'enjambent pas les câbles).
- b- Que les personnes ne s'accrochent pas au 3ème wagon (les skateurs, les cyclistes, les piétons ou autres).
- c- Que les personnes ne sautent pas ou ne montent pas en cours de route.

8- **Vérifier avant chaque départ que les chaînes ou les portes soient bien fermées.**

9- **En cours de circulation, mettre en place une double surveillance :**

- Surveillance relative à la sécurité des clients
- Surveillance relative au comportement des wagons (aspect technique : vibration, pneumatique...)

10- Les petits trains sont soumis à des autorisations préfectorales de circulation et ne sont pas autorisés à **sortir de leur itinéraire sauf cas de force majeure représentant un grave danger pour la santé ou la sécurité des personnes.**

Ne **JAMAIS** prendre l'initiative de sortir de son itinéraire sans motif justifié.

## Aspects techniques

Suite à l'accident qui s'est produit le 14 mai 2010 à Marseille, nous attirons à nouveau votre attention sur l'importance du respect des consignes de sécurité.

À cet égard, nous vous rappelons qu'il est impératif de respecter ces procédures.

- Utiliser les rétroviseurs pour surveiller l'ensemble des points évoqués précédemment.
- Utiliser le système de P.A. pour alerter les personnes en infraction avec les consignes données aux usagers.
- Chaque jour lors de votre prise de poste et **avant de démarrer le train**, vous devez effectuer un ensemble de **vérifications d'ordre technique**. Cette tâche est nécessaire et **obligatoire** avant chaque départ journalier. Merci de respecter l'ensemble des étapes nécessaires lors de cette action de vérification, telles qu'elles sont prévues dans le livre de procédure :
- Vérification des pneumatiques y compris pneus de secours, clignotants, freins et gyrophares.
- Niveau d'huile moteur et liquide de refroidissement, niveau de Lockheed dans les wagons « Si relevant »

En cas d'incidents durant la visite : pannes,....., mettre le véhicule en sécurité « usage du triangle Rouge », faire descendre les passagers sur le trottoir et les mettre en sécurité, utiliser les téléphones portables pour informer le responsable. 06 04 67 94 47

### Risque spécifique sur circuit de LISIEUX

#### Descente de la BASILIQUE.

Cette descente doit se faire en 2eme ou 3eme avec usage de ralentisseur électrique si nécessaire.  
L'usage de l'embrayage est interdit pendant la descente sauf cas de force majeure.

#### Maison de Sainte Thérèse.

L'abord, la rentrée et la sortie du parking doit se faire a petite vitesse. La descente de la cote vers le feu doit se faire en 2eme avec usage de ralentisseur électrique si nécessaire.  
L'usage de l'embrayage est interdit pendant la descente sauf cas de force majeure.

#### Jardin publique

Pour l'entrée et la sortie du jardin publique, veillez a présenter la machine bien perpendiculairement au portail d'entrée afin d'éviter tous risque d'accrochage avec les montants.

- **Aucune tolérance n'est admise par rapport à l'activité de conduite : il est interdit de fumer, d'avoir la moindre trace d'alcool dans le sang, d'être sous l'emprise d'un produit dopant ou stupéfiant pendant la conduite.**

- Nous vous re-mémorisons le fait que vos véhicules sont munis de G.P.S. permettant de contrôler en temps réel si vous respectez les consignes de sécurité tant pour les vitesses que pour le respect de l'arrêté préfectoral.

- Enfin nous vous rappelons qu'il est impératif de remonter à la Direction ou au responsable d'astreinte tout incident d'ordre technique ou même relationnel qui s'est produit dans la journée (accident, incident et altercation avec un client ou un tiers...etc) le numéro à contacter : 06 04 67 94 47

Comptant sur votre compréhension et votre vigilance,  
Bonne route

-----Fin de la procédure-----

**Pour information, le triangle Rouge de sécurité doit être posté à 30 mètres en amont du véhicule.**

**DREAL AQUITAINE**

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

Propriétaire : SARL EASY GOING 24100 BERGERAC

1 - Catégorie(s) du petit train routier :Catégorie II

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

- Catégorie I : ~~1 véhicule tracteur et .....remorques~~
- Catégorie II : 1 véhicule tracteur et .....3..... remorque(s) (\*)
- Catégorie III : ~~1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)~~
- Catégorie IV : ~~1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)~~

2.1. Véhicule tracteur : 9484 VS 24

Marque : AKVAL.....  
 Type : ORIGINAL.....  
 Genre : VASP.....  
 Carrosserie : NON SPEC.....  
 Accompagnateur : 1.....

2.2 Remorque n° 1 : 6807 WB 24

Marque : BOURDET.....  
 Type : ORIGINAL.....  
 Genre : REA.....  
 Carrosserie : .....NON SPEC.....

2.3 Remorque n° 2 : 6804 WB 24

Marque : BOURDET.....  
 Type : ORIGINAL.....  
 Genre : REA.....  
 Carrosserie : .....NON SPEC.....


2.4 Remorque n° 3 : 6806 WB 24

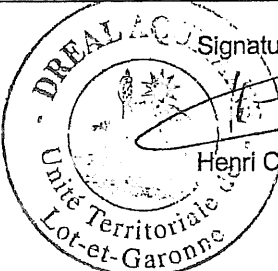
Marque : BOURDET.....  
 Type : ORIGINAL.....  
 Genre : REA.....  
 Carrosserie : .....NON SPEC.....

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :		18		
Passagers dans la deuxième remorque :		18		
Passagers dans la troisième remorque :		18		

(\*) Rayer la mention inutile  
 (Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

Signature :  
  
 Henri CAILLET





PREFECTURE CALVADOS

## **Autre**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 21 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

**MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE -  
PROMOTION DU 1ER JANVIER 2013**



**L'arrêté du Préfet en date du 21 janvier 2013 porte attribution de la Médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2013. La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique peut être consultée à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures du département du Calvados.**



PREFECTURE CALVADOS

## **Autre**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 18 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

**MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL -  
PROMOTION DU 1ER JANVIER 2013**

**L'arrêté du Préfet en date du 18 janvier 2013 porte attribution de la Médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2013. Il est complété par les arrêtés du 28 janvier et du 1er février 2013. La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique peut être consultée à la préfecture ainsi que dans les sous-préfectures du département du Calvados.**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013031-0027**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 31 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire**

Arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant  
nomination du régisseur de la commune de  
PORT- en- BESSIN

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;

VU le courrier du 07 janvier 2013 de Monsieur le Maire relatif au recrutement de Madame FABIOLA LAURENT en tant que régisseur des recettes de la commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN ;

VU l'avis du 26 octobre 2012 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Fabiola LAURENT, en qualité d'A.S.V.P de la commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Madame Fabiola LAURENT est dispensée de constituer un cautionnement.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 3 février 2003.

**Article 4** : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 31 JANV. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Oliver JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013038-0005**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 07 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire**

Arrêté préfectoral du 07 février 2013 portant  
nomination du régisseur de la commune de  
MERVILLE- FRANCEVILLE



PRÉFECTURE DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;

**VU** le courrier du 23 janvier 2013 de Monsieur le Maire relatif au recrutement de Monsieur Romain VIGNET en tant que régisseur des recettes de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE ;

**VU** l'avis du 4 février 2013 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Monsieur Romain VIGNET, en qualité d'A.S.V.P de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Monsieur Romain VIGNET est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 3 février 2003.

**Article 4** : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 07 FEV. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013067-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 08 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire**

Arrêté préfectoral du 08 mars 2013 portant  
nomination du régisseur de la commune de  
LION- sur- MER



PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Caen, le 8 mars 2013

Affaire suivie par :  
Mme Sandrine LATIRE  
Tél. : 02 31 30 63 81  
Fax : 02 31 30 65 85  
sandrine.latire@calvados.gouv.fr

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LION-SUR-MER ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

**VU** le courrier du 21 février 2013 de M. GILLES, Maire, demandant la nomination de M. Charles BONDUELLE, en tant que régisseur suppléant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er :** M. Bernard DUBUISSON, policier municipal de la commune de LION-SUR-MER, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2 :** Monsieur Charles BONDUELLE, est désigné régisseur suppléant ;

**Article 3 :** Les autres policiers municipaux de la commune de LION-SUR-MER sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur ;

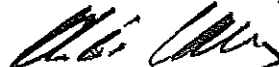
**Article 4 :** M. Bernard DUBUISSON est dispensé de constituer un cautionnement ;

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant nomination du régisseur de la commune de LION-SUR-MER est abrogé ;

**Article 6 :** Le préfet du Calvados et le maire de la commune de LION-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Fait à CAEN, le 8 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013079-0004**

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le  
département du Calvados  
le 20 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION  
Bureau des Ressources Humaines**

ARRETE FIXANT LA REPARTITION DES  
POSTES OUVERTS AU CONCOURS DE  
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L  
INTERIEUR ET DE L OUTRE MER  
REGION BASSE NORMANDIE - SESSION  
2013

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE LA MODERNISATION  
Bureau des ressources humaines

Caen, le **20 MARS 2013**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

*ARRETE FIXANT LA REPARTITION DES POSTES OUVERTS  
AU CONCOURS DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER  
REGION DE BASSE-NORMANDIE – SESSION 2013*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-1346 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur , de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2013 fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Su proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## A R R E T E

**Article 1er :** Le nombre de postes ouverts au concours de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est réparti comme suit :

✓ **Concours externe :**

- Département de l'Orne : 2 postes avec affectation dans les services déconcentrés du ministère de l'intérieur (préfecture, sous-préfecture, gendarmerie nationale, police nationale)

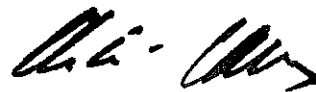
✓ **Concours interne :**

- Département de l'Orne : 1 poste avec affectation dans les services déconcentrés du ministère de l'intérieur (préfecture, sous-préfecture, gendarmerie nationale, police nationale)
- Département du Calvados : 1 poste avec affectation dans les services déconcentrés du ministère de l'intérieur (préfecture, sous-préfecture, gendarmerie nationale, police nationale)

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB

« Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification »

14038 CAEN CEDEX 9 - TEL 02.31.30.64.00



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013084-0008**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 25 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTE MODIFICATIF RELATIF A LA  
COMPOSITION ET LE  
FONCTIONNEMENT DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
PRESENCE POSTALE TERRITORIALE



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE  
L'ACTION ÉCONOMIQUE

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi N° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la Loi N° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu les propositions de l'Union Amicale des Maires du Calvados et du Conseil Général du Calvados faites à la suite des élections municipales et cantonales de mars 2008 ;

Vu les propositions du Conseil Régional de Basse-Normandie faites à la suite des élections régionales de mars 2010 ;

Vu les membres désignés par Conseil Général du Calvados suite aux élections cantonales de mars 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 concernant la composition et le fonctionnement de la CDPPT

Vu le courrier de l'Union Amicale des Maires du Calvados en date du 6 mars 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRETE MODIFICATIF

**L'Article 1er** est modifié comme suit :

**a) En qualité de représentants des communes du département et des groupements de communes proposés par l'Union Amicale des Maires du Calvados :**

- représentants des communes de plus de 2 000 habitants :

Titulaire : M. André LEDRAN, Maire de Ouistreham

Suppléant : M. Paul CHANDELIER, Maire de Thury-Harcourt

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 25 MAR. 2013

Le Préfet,



Michel LALANDE